



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Myriam LAZREUG, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT
Madame Laurence COSTE
Monsieur Stéphane CASSARINI

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°35 à 105)

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Elodie BARBIER (prend part aux délibérations N°32 à 87)
Madame Aude DECLERCQ (prend part aux délibérations N°32 à 87)

PROCURATION :

Monsieur François ROUSTAN à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Elodie BARBIER à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Aude DECLERCQ à Madame Marie GIACCONE
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Madame Laurence COSTE à Madame Ginette GISQUET
Monsieur Stéphane CASSARINI à Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Valérie COPIN, 2^{ème} Adjointe a été élue, avec la délibération 2026-34, présidente de séance pour procéder aux votes des délibérations N°2026-35 ; N°2026-36 ; N°2026-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal d'installation de la séance du 21 mars 2028.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2026 - 63 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
 COMMUNE DE GRASSE - CLINIQUE ORSAC
 TRAVAUX DE CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVENUE FOUQUES**

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce premier Conseil municipal de la mandature qui va nous permettre de poursuivre notre action au service des Grassois. Cette session est particulièrement essentielle, puisqu'elle va se traduire par le vote du budget primitif, qui est toujours une séquence politique importante pour une collectivité. Je suis ravi de vous confirmer que nous allons débiter ce mandat au service des Grassois en défendant la même exigence qui prévaut depuis 2014 sur le plan financier. Vous connaissez les fondamentaux de cette approche qui renvoie à un triptyque très clair depuis plus de 10 ans : diminution de la dette, sobriété fiscale et maintien d'un investissement dynamique dans la ville. Je rappelle que le respect de cette méthode nous a permis de baisser la dette de 25%, tout en engageant avec nos partenaires le renouveau de notre cité, avec notamment l'ouverture de la médiathèque, de Grasse campus et le lancement de Martelly. Toutes ces initiatives ont pu être menées sans aucune hausse d'impôt, sans aucune majoration et sans création de fiscalité additionnelle pour les Grassois. Aujourd'hui, nous regardons 2026 avec la même ambition malgré un contexte économique qui est toujours très contraint pour les communes. Mais avant d'évoquer les écueils auxquels nous pourrions faire face, je veux souligner deux points importants de ce budget qui s'inscrit dans la lignée de tous ceux que nous avons présentés à cette assemblée depuis 2014. Sur le plan de l'investissement, nous restons sur un rythme très soutenu puisque près de 17,5 millions d'euros sont mobilisés pour poursuivre le réenchancement de Grasse tout en respectant son identité. Parmi les opérations les plus emblématiques et structurantes, citons notamment la finalisation de la restauration du Palais épiscopal qui est en train de devenir un des plus beaux hôtels de ville du sud-est de la France. Je n'oublie pas de citer le programme Martelly qui est entré dans une phase pleinement opérationnelle avec l'ouverture du nouveau Monoprix en octobre prochain. Avant ce déménagement, le bâtiment réhabilité sera livré d'ici l'été afin de laisser aux équipes de l'enseigne le temps nécessaire pour prendre possession de leurs locaux. Au niveau de la dette, notre objectif est le même que l'année dernière, à savoir le maintien strict de notre endettement avec des emprunts intégralement compensés par des remboursements du même montant. Nous envisageons même de la diminuer en fin d'année si les fondamentaux économiques demeurent constants et qu'aucune nouvelle crise ne survient. En 2025, cette approche prudente et transparente a été payante, puisque nous avons finalement pu allouer près de 300 000 € au désendettement. C'est un point que je tiens à souligner et à saluer devant cette assemblée. Contrairement à certains exécutifs locaux qui n'hésitent pas à épuiser les budgets dans le cadre des campagnes électorales, nous avons tenu à respecter strictement la trajectoire budgétaire rigoureuse fixée depuis 10 ans. Mais toutes ces avancées positives et ces résultats concrets ne doivent pas occulter une réalité de plus en plus contrainte et des perspectives économiques qui doivent nous inciter à la prudence. J'ai brièvement évoqué ce contexte lors du Conseil municipal d'installation, avec la crise de la dette que traverse notre pays et qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur toutes les collectivités locales. Je pense également à la poursuite de la guerre en Ukraine et aux tensions au Proche et au Moyen-Orient qui ont des répercussions sérieuses sur le prix de l'énergie, l'inflation et les taux d'emprunts. Le prochain budget de l'Etat s'annonce donc comme une équation impossible à résoudre, avec des dépenses qui ne cessent d'augmenter et des recettes qui ne suivent plus dans le pays le plus fiscalisé d'Europe. Des choix difficiles vont être pris au plus haut niveau dans les prochains mois pour relever ce défi et prendre enfin les décisions qui s'imposent pour assainir les dépenses de notre pays. C'est pourquoi nous devons plus que jamais être vigilants pour éviter que les Mairies ne servent une nouvelle fois de variable d'ajustement pratique pour les experts de Bercy. Je rappelle que la Dotation globale de fonctionnement accordée à Grasse en 2014 s'élevait à 9,7 millions d'euros et qu'elle peine à dépasser les 4,2 millions d'euros aujourd'hui. En 12 ans, cette allocation essentielle de l'Etat a donc fondu de près de 57% pour la commune qui affrontait dans le même temps une augmentation de ses charges, comme toutes les villes. Parmi les nouvelles dépenses en 2026, citons par exemple l'enveloppe dédiée au fonds de péréquation qui a soustrait 465 000 € supplémentaires à Grasse en vue d'aider les territoires plus pauvres. Mais la Municipalité a réussi à faire les choix nécessaires pour anticiper ces difficultés et la raréfaction des ressources publiques. En premier lieu, grâce au travail remarquable des services municipaux, nous avons diminué significativement notre exposition aux emprunts toxiques et aux fluctuations des taux d'emprunts. Avec seulement 1,63% de notre dette exposée aux aléas des marchés financiers contre 20,34% en 2014, les risques sont désormais résiduels pour notre cité qui peut désormais regarder l'avenir avec plus de sérénité. S'agissant de la question de l'énergie, nous retirons également les fruits de notre politique d'anticipation puisque nous sommes protégés par des accords-cadres pour le gaz et l'électricité. Ces contrats nous prémunissent en effet des variations brutales du marché malgré les augmentations qui se succèdent, notamment pour les tarifs du gaz. Enfin, grâce à l'engagement exceptionnel des services de la Ville, une mise à jour importante de la population a pu être réalisée auprès de l'INSEE, permettant l'allocation d'une dotation complémentaire de l'Etat d'environ 295 000 €, et ce, dès 2026. Avec 2 322 habitants supplémentaires, cette contribution a été réévaluée pour accompagner la dynamique sans précédent de notre

territoire. Comme vous pouvez le constater, la préservation des ressources de la commune est un combat de tous les instants pour conserver nos marges de manœuvre et poursuivre le renouveau de Grasse. Même si le contexte économique actuel nous invite à exclure tout triomphalisme, soyez assurés que nous continuerons à nous mobiliser pour poursuivre le renouveau de notre belle cité. C'est uniquement à ce prix que nous pourrons être à la hauteur des attentes et des espoirs que les Grassois ont placés dans cette nouvelle assemblée élue.

Merci de votre attention.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Il est 14h30, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non.

Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal d'installation du 21 mars 2026.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal d'installation du 21 mars 2026 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Délibération complétée

**2026 - 84 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR
ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT ET ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Une subvention rajoutée :

Porte d'entrée 3 rue de la Vieille Boucherie - 06130 GRASSE

Demandeur et Bénéficiaire : PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Montant total des travaux : 2 450 €

Subvention restauration porte : 700 €

Subvention porte d'entrée : 700 €

Cette délibération vous a été transmise par mail N°4 à 11h16 le 24 04 2026 et remise sur table ce jour.

Annexes vertes des budgets principal et crématorium

Les annexes vertes des budgets principal et du crématorium, qui remplacent les versions précédentes en raison d'erreurs matérielles constatées lors du transfert des données financières vers la maquette, vous ont été transmises par courriel n°5 le 24 avril 2026 à 16h36.

Dans ce message, il vous a été précisé que ces évolutions réglementaires, récemment mises en place, ont entraîné des dysfonctionnements, désormais corrigés en collaboration avec le prestataire.

Les maquettes principales ne sont pas concernées.

Délibérations finalisées :

**2026 – 74 ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE
ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2026 – 75 ATTRIBUTION DE MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTIONS
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Ces deux délibérations finalisées vous ont été transmises par courriel N°6 le 27 04 2026 à 16h56 et remises sur table ce jour.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2026 - 63 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
COMMUNE DE GRASSE - CLINIQUE ORSAC
TRAVAUX DE CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVENUE FOUQUES**

Le projet de convention prévoyait une prise en charge en intégralité du coût de ces travaux par la Clinique ORSAC Mont-Fleuri. Or, les derniers échanges entre la Commune et la Clinique ont acté une modification des conditions financières de cette convention, ORSAC Mont-Fleuri ne prenant plus en charge l'intégralité du coût de ces travaux mais seulement 50 % de celui-ci.

Les conditions essentielles du projet de convention entre la Commune et la Clinique ORSAC Mont-Fleuri ayant été modifiées par rapport aux éléments présentés précédemment aux membres du Conseil Municipal, il convient de retirer cette délibération de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Merci de bien vouloir noter dans vos agendas que les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront aux dates suivantes :

Vendredi 5 juin 2026 à 8h30 ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026
CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS

Mardi 23 juin 2026

Mardi 22 septembre 2026

Mardi 10 novembre 2026

Mardi 15 décembre 2026

Nous avons une question écrite de Madame Yamina GHALOUNI qui sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat.

**2026 - 32 BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
APRES RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement de l'assemblée délibérante de la ville de Grasse, intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, marque une étape importante dans la gouvernance locale. Dans ce cadre, il apparaît essentiel d'adopter à nouveau le règlement budgétaire et financier de la collectivité, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce document, qui fixe les règles internes de gestion financière, budgétaire et comptable, constitue un outil indispensable pour garantir la transparence, la rigueur et l'efficacité de la gestion publique locale. Il encadre notamment les procédures d'élaboration, d'exécution et de contrôle du budget, ainsi que les modalités de gestion des dépenses et des recettes. L'adoption de ce règlement s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et de conformité aux obligations légales, tout en permettant d'intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires ou adaptations locales jugées nécessaires. Elle répond également à la nécessité de doter la nouvelle équipe municipale d'un cadre clair et opérationnel pour la mise en œuvre de sa politique budgétaire.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Grasse, annexé à la présente délibération, qui fixe les règles internes de gestion financière, budgétaire et comptable applicables à la collectivité ;
 - **DIRE** que le présent règlement entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 33 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération annuelle du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025 par la Commune de Grasse, par l'Etablissement Public Foncier PACA, par la SPL Pays de Grasse Développement et par la SEM Pays de Grasse Dynamiques sur le territoire grassois. Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2025.

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2025.
-

**2026 - 34 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L.2121-14 applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, avant que ne s'engagent les débats. L'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » J'ai reçu la candidature de Madame Valérie COPIN, Deuxième Adjointe,

Etes-vous favorable à une élection à main levée ?

Je vous demande de prendre acte de la candidature de Madame Valérie COPIN, Deuxième Adjointe, de décider à l'unanimité de procéder à un vote sur la candidature à main levée et de procéder à l'élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la candidature de Madame Valérie COPIN, Deuxième Adjointe ;
 - **DECIDER** à l'unanimité de procéder à un vote sur la candidature à main levée ;
 - **PROCEDER** à l'élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal, du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium.
-

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, la ville de Grasse ayant en ce qui la concerne pris la décision d'anticiper à son passage dès l'exercice 2024, les objectifs étant de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales étant présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. En ce qui concerne l'exécution du budget 2025, celle-ci s'est inscrite dans un environnement particulièrement contraint et anxiogène. En effet, la situation financière des collectivités locales se trouve aujourd'hui marquée par un contexte budgétaire particulièrement exigeant, caractérisé par une pression accrue sur les dépenses et une érosion des ressources. Plusieurs réformes récentes ont en effet renforcé les contraintes pesant sur les finances communales, parmi lesquelles :

- L'alourdissement des cotisations retraite des agents publics, qui pèse mécaniquement sur la masse salariale ;
- La baisse des dotations d'investissement, consécutive au retrait des subventions de nos partenaires institutionnels, limitant notre capacité à financer des équipements structurants ;
- L'accroissement des prélèvements obligatoires, notamment sur les variables d'ajustement et les fonds de péréquation (FPIC, prélèvement Dilico), qui amputent directement nos marges de manœuvre.

Face à ces défis, la ville de Grasse a déployé une stratégie financière rigoureuse et équilibrée, visant à préserver la qualité du service public tout en garantissant la soutenabilité de ses finances.

Quatre axes majeurs structurent cette démarche :

- Une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, par le biais d'arbitrages exigeants sur les charges générales, une optimisation des achats et une mobilisation accrue des ressources internes ;
- Le maintien des taux d'imposition locale, malgré les tensions budgétaires, afin de protéger le pouvoir d'achat des administrés et d'inciter à une gestion encore plus vertueuse des coûts ;
- Une gestion proactive des effectifs et des coûts salariaux, dans un contexte où la hausse des cotisations CNRACL impose une vigilance constante sur la masse salariale ;
- Le renforcement de la recherche de financements externes, pour compenser la diminution des dotations et sécuriser le financement des investissements prioritaires.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la Ville reste pleinement mobilisée pour optimiser leurs leviers, dont les faiblesses relatives affectent et pénalisent encore sa situation financière même si un travail d'optimisation a déjà été engagé. Sur le volet fiscal, la baisse inexplicquée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 constitue un manque à gagner significatif, évalué à plus de 550 K€. Ce phénomène, dont les causes appellent une analyse approfondie avec les services fiscaux, pénalise lourdement nos équilibres. À l'inverse, les droits de mutation enregistrent une hausse remarquable de 18,7 % par rapport à 2024 – bien au-delà des prévisions budgétaires initiales (5 %) –, offrant ainsi un souffle bienvenu pour nos finances (+400 K€). Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), son niveau historiquement bas, inférieur à la moyenne des communes de même strate, demeure une source de préoccupation majeure. L'absence de réforme des modalités de calcul, pourtant attendue, aggrave cette injustice et limite notre capacité à financer des projets essentiels au développement local. Il est rappelé que le déficit de ces ressources représente un manque à gagner d'environ

100 € / habitant si on le compare à la moyenne de la strate, soit une différence abyssale. Du côté des dépenses, leur évolution entre 2024 et 2025 est restée strictement maîtrisée, avec une progression limitée à 1,35 % en volume (soit +823 K€). Cette modération s'explique notamment par :

- La mise en place d'une comptabilité analytique dans les services, accompagnée par un contrôle de gestion interne ayant permis de cibler les pistes d'optimisation de notre politique d'achat ;
- Une politique de recrutement rigoureuse, couplée à des mesures d'optimisation telles que l'auto-assurance du personnel (économie de 300 K€ en 2025) ou la poursuite de la mutualisation des services par un partage des compétences entre les structures ;
- Une rationalisation des charges courantes et une optimisation du potentiel de ressources à collecter qui se caractérise notamment dans notre collaboration renforcée avec le CCAS, aboutissant à une baisse de la subvention municipale entre 2024 et 2025 (de 3 200 K€ à 3 000 K€).

En revanche, les atténuations de produits continuent de grever nos équilibres, avec une progression de 400 K€ des prélèvements SRU, FPIC et Dilico – une charge subie, qui explique pour une large part l'augmentation des dépenses de gestion.

À l'inverse, les charges financières poursuivent leur décroissance marquée (-30 % par rapport à 2024), grâce à une politique active de désendettement et de désensibilisation de la dette, générant une économie en volume de 550 K€. Sur le plan de l'investissement, la ville confirme son engagement en faveur du patrimoine communal, avec un niveau de mandats en hausse de 4 % (13 612 K€ en 2025). Ces efforts ciblent prioritairement :

- La préservation des bâtiments à forte valeur patrimoniale, emblématiques de notre identité locale ;
- réhabilitation des infrastructures routières, essentielle à la mobilité et à l'attractivité du territoire ;
- La rénovation urbaine de notre centre-ville.

Cette dynamique s'inscrit dans une trajectoire financière vertueuse consolidée, illustrée par :

- Une dette en recul pour la dixième année consécutive (75 988 K€ au 31 décembre 2025), soit un résultat réalisé bien supérieur à celui fixé avec la Chambre Régionale des Comptes qui s'établissait à 80 000 K€ ;
- Une amélioration des ratios clés, avec une épargne brute en progression de 7 % par rapport à 2024 et une épargne nette légèrement positive (56 K€, hors remboursements anticipés d'emprunts).

En conclusion, si les contraintes externes (perte de ressources, hausse des prélèvements) ont indéniablement affecté nos résultats, la commune a démontré par ses résultats sa capacité à faire front, par ses choix stratégiques, sa capacité à concilier rigueur budgétaire et ambition pour la Ville.

Les efforts engagés – désendettement, mutualisations, recherche de financements alternatifs – portent leurs fruits, mais appellent à être poursuivis avec détermination pour garantir, demain comme aujourd'hui, l'équilibre et la pérennité de notre action municipale.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce compte financier unique 2025 ne manque ni de chiffres ni d'assurance. Il se donne à lire comme le récit d'une gestion maîtrisée, d'une trajectoire vertueuse, exemplaire même. Mais derrière cette écriture lisse, derrière cette rhétorique bien ordonnée, il y a une réalité plus nuancée, plus fragile et même préoccupante.

Car que dit ce document ?

Que la section de fonctionnement dégage un excédent, que la dette recule, que les dépenses globales sont contenues. Oui, mais à quel prix et pour quel avenir ?

D'abord, regardons l'essentiel. Et l'essentiel, c'est la capacité d'autofinancement, la CAF, qui mesure la capacité d'une commune à générer des ressources financières par ses propres moyens sans recourir à l'emprunt. En termes simples, la CAF, c'est l'argent qu'une commune peut épargner, entre guillemets, après avoir payé ses dépenses courantes, comme les salaires, les factures, etc., mais avant de rembourser ses dettes ou d'investir dans de nouveaux projets. Plus la CAF est élevée, plus la commune peut être considérée comme financièrement autonome et solide.

Alors qu'en est-il à Grasse ?

L'épargne brute est de 6,3 millions. Le remboursement du capital de la dette est de 6,2 millions. Une fois les remboursements d'emprunts assurés, l'épargne nette atteint à peine 56 000 euros. Pour une ville de la taille de Grasse, ce n'est pas simplement faible, c'est presque inexistant : 56 000 euros.

Et c'est ici que la comparaison devient éclairante. Dans les communes de taille comparable, le taux d'épargne nette se situe généralement entre 2 % et 5 % des recettes de fonctionnement. À l'échelle nationale, les villes de notre strate parviennent encore à financer environ 20 % de leur investissement par leurs ressources propres. À

Grasse, nous sommes proches de zéro. Cela signifie très concrètement que nous ne sommes plus dans une situation de gestion avec une marge, mais dans une logique d'équilibre, et d'équilibre au jour le jour. Le moindre aléa, la moindre variation de recettes, la moindre dépense imprévue peuvent fragiliser l'ensemble. Ensuite, regardons l'investissement. Les chiffres montrent qu'à peine 60 % des crédits sont réalisés. Or, dans les communes comparables, ce taux se situe généralement entre 80 et 90 %. Cet écart n'est pas technique, il est politique. Il signifie que nous ne sommes pas seulement confrontés à une question de moyens, mais à une capacité à agir. Entre ce que nous votons et ce qui est réellement réalisé, il y a un décalage. Et un décalage qui interroge la sincérité de la programmation et l'efficacité de l'action publique. Et ce décalage n'est pas anodin. Il traduit une difficulté à mener les projets, soit une stratégie implicite de retenue. Donc, ou difficulté à mener les projets ou stratégie implicite de retenue.

Dans les deux cas, cela pose une question simple : où est la réalité de l'action publique ? Dans les annonces ou dans l'exécution à 60 % ?

En matière de recettes, il y a cet élément troublant, qui est d'ailleurs souligné : la chute brutale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Moins de 17 %. 550 000 euros en moins. Plusieurs centaines de logements sortis de l'assiette fiscale.

Alors, le document évoque des anomalies, il pointe les services de l'État, il appelle à des vérifications. C'est très bien. Mais où est l'analyse approfondie ?

Peut-on sérieusement considérer qu'un tel phénomène serait uniquement extérieur à la collectivité ?

Par ailleurs, il est mentionné pour le casino un « redémarrage prometteur », je cite, un redémarrage prometteur en 2025, avec un produit des jeux de 64 000 euros. 64 000 euros pour le casino. Nous rappellerons que le produit brut des jeux annoncé dans le budget prévisionnel du repreneur, qui était la société belge du grand casino de Dinan, le groupe Infinity, pour la première année, donc le budget prévisionnel, était de 2 980 250 euros, avec une rentabilité qui devait surgir dès la deuxième année.

Et l'exercice réel arrêté entre novembre 2024 et octobre 2025 offre une image bien différente : 781 718 euros, donc un écart vertigineux. Plus de 1 300 000 euros de différence, soit une surévaluation de près des deux tiers. Alors, comment parler de redémarrage prometteur, alors que le casino se place à la 196^e place en France ? Et comment expliquer un tel décalage entre le prévisionnel et la réalité ?

Enfin, sur les dépenses. On nous parle de rigueur, on nous parle de maîtrise, mais pourtant le fonctionnement des services augmente de 7 %. Cette hausse n'est ni marginale ni neutre. Elle traduit des choix : développement de l'événementiel, évolution des modes de gestion, recours accru à certaines prestations. Ce sont des orientations qui peuvent se défendre, mais encore faut-il les assumer clairement et non les diluer dans un discours général de sobriété.

Ce compte financier unique n'est pas celui d'une ville en difficulté immédiate, mais il n'est pas non plus celui d'une ville en pleine capacité d'action. C'est le compte d'une collectivité qui, en 2025, a tenu effectivement à équilibrer, à ajuster, mais qui, du fait des choix effectués, a de plus en plus de difficulté à gérer ces équilibres et qui glisse progressivement vers une forme d'essoufflement.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Bonjour à tous,

J'ai deux remarques à formuler : l'une sur le fonctionnement, l'autre sur l'investissement, en lien avec ce qui vient d'être évoqué.

Sur le fonctionnement, j'ai à la fois un constat et une question, car je n'ai pas trouvé l'information. Peut-être m'a-t-elle échappé ? Vous avez indiqué en préambule avoir sécurisé, via des engagements contractuels, les dépenses liées aux fluides (électricité, etc.). Pourriez-vous préciser, même brièvement, le contenu de ces engagements ? Par ailleurs, avez-vous anticipé la poursuite de la hausse des carburants ?

La ville dispose en effet d'une flotte de véhicules assez importante, majoritairement thermiques. Cette évolution a-t-elle été intégrée au budget ?

À défaut, une piste pourrait être d'envisager une réduction ciblée de certains véhicules de service, lorsque leur utilisation ne paraît pas indispensable.

Sur l'investissement, je souhaite faire un constat. J'aurais aimé entendre davantage d'éléments concernant le plan écoles. Nous entrons dans une période où les fortes chaleurs vont rapidement poser problème. À court terme, a-t-on prévu des mesures concrètes sans forcément aller jusqu'à la climatisation, comme l'équipement en ventilateurs ou autres dispositifs ?

Certaines salles de classe dépassent déjà les 30 °C. Et à moyen terme, un plan plus ambitieux est-il envisagé ? Je pense notamment à l'isolation des bâtiments et à la recherche de solutions durables en matière de chauffage et de rafraîchissement.
Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur le Président Paul Euzière. Je répondrai également à Monsieur le Président Camerano. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie. Je vais apporter quelques éléments de réponse. D'abord, à Paul Euzière, concernant votre analyse de la situation de la collectivité. Vous avez raison de souligner sa fragilité. Nous ne sommes pas dans une situation d'opulence, et il ne serait pas honnête de le présenter ainsi. Nos marges de manœuvre restent très étroites et font l'objet d'une gestion particulièrement rigoureuse. Pour autant, comme vous l'avez rappelé, nous avons engagé un désendettement réel de la commune. Notre capacité d'autofinancement s'est améliorée année après année, Magali Conesa l'a d'ailleurs régulièrement souligné. C'est même la première fois depuis longtemps que notre CAF redevient positive, y compris nette, alors qu'elle était historiquement négative. Concernant la mise en œuvre des projets, il ne s'agit pas d'une stratégie d'affichage. Lorsque nous inscrivons un projet, notre intention est bien de le réaliser. Si certains n'aboutissent pas totalement, c'est en raison de contraintes extérieures, comme des recours ou des blocages administratifs, parfois tactiques, qui viennent ralentir les opérations. Sur la question de la taxe d'habitation, vous avez raison : nous avons identifié des incohérences dans les données transmises par l'administration fiscale. Nous avons donc engagé plusieurs démarches auprès des services de l'État afin d'obtenir des rectifications. Ces erreurs ne sont pas de notre fait et leurs conséquences sont doubles : elles peuvent donner une image faussée de l'attractivité de la commune, alors même que les chiffres de INSEE montrent une augmentation de la population, et elles ont un impact financier direct en réduisant nos ressources. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ces démarches. Concernant le casino, nous pouvons nous réjouir de sa réouverture, qui n'a pas été simple. Cette activité renforce l'attractivité de la commune et contribue à son positionnement. Certes, les résultats diffèrent du prévisionnel, notamment en raison des investissements importants réalisés dans ce bâtiment communal, ce qui pèse sur son équilibre. Mais il génère néanmoins des recettes supplémentaires par rapport à la période où il était fermé. Je rappelle à ce titre les démarches entreprises auprès de Bruno Retailleau et Nicolas D'Aragon pour permettre cette réouverture. S'agissant de l'augmentation de 7 % des dépenses de fonctionnement, elle ne traduit pas une dérive des services, qui sont déjà gérés de manière très contrainte. Elle s'explique principalement par un transfert comptable : certaines charges, auparavant inscrites au chapitre associatif (notamment liées à l'IFAC), sont désormais imputées au fonctionnement. Ce changement mécanique explique l'essentiel de la hausse observée. Au-delà de cela, il serait difficile et même risqué de réduire davantage les moyens, car cela impacterait directement la qualité du service public. Pour répondre maintenant à Camerano, sur la question des carburants : nous avons donné des consignes pour limiter les déplacements afin de contenir la consommation. Toutefois, nous n'avons pas anticipé de hausse des prix dans le budget 2026. Il faudra donc ajuster nos pratiques pour faire face à cette contrainte. Concernant les contrats-cadres sur l'énergie, je vous transmettrai les documents correspondants. Ils permettent de contenir les hausses sur une période donnée, avec des clauses de révision ultérieures. Enfin, sur les écoles, un programme de gros entretien et de renouvellement est prévu en 2026 pour l'ensemble des 22 établissements. Il comprend des interventions sur la sécurité, la mise en conformité, l'entretien des bâtiments (toitures, façades), ainsi que l'éclairage et les travaux de rénovation. S'agissant plus spécifiquement de la climatisation, plusieurs écoles seront équipées en priorité avant l'été 2026 : les maternelles Gambetta, Henri Wallon, Antoine Maure, Saint-Sauve, ainsi que l'école élémentaire Macarry. Cela représente une première étape sur l'ensemble du parc. Je rappelle également que des investissements ont déjà été réalisés depuis 2019 : 13 réfectoires climatisés dans 11 écoles, 22 dortoirs équipés et 18 classes dans 5 écoles. Par ailleurs, des remplacements de convecteurs par des pompes à chaleur ont été engagés, afin de réduire les consommations énergétiques, notamment dans des bâtiments encore énergivores en période hivernale. Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, deux points.

D'abord, sur les 60 % de réalisation que vous expliquez en partie par des recours : je ne vois pas précisément à quels recours vous faites référence. Lorsqu'un programme est réalisé à 60 %, il reste à 60 %. Dans des collectivités de même strate, où les taux de réalisation atteignent plutôt 80 % ou 90 %, il existe également des recours.

J'aimerais donc savoir, concrètement, quels sont les recours qui ont effectivement ralenti certains projets et dans quelle mesure ils expliquent cet écart. Ensuite, une observation concernant le casino. Le plan prévisionnel intégrait déjà les travaux. L'écart très important constaté sur les recettes de l'ordre des deux tiers ne peut donc pas être imputé à d'éventuels travaux supplémentaires. Si les investissements ont été globalement conformes à ce qui était prévu, c'est bien le niveau de recettes qui a été surestimé dès le départ. Autrement dit, le budget prévisionnel apparaît fondamentalement erroné. Et lorsqu'un opérateur d'envergure internationale, présent notamment sur des marchés comme Cancún, produit un tel écart, une marge d'erreur aussi importante soulève nécessairement des interrogations et appelle des explications précises.

Monsieur le Maire

Oui, donc il y a deux sujets.

Premier point, sur la question des 60 % d'exécution. Lorsque j'évoque les recours, ce n'est pas pour en faire l'unique explication. Mon propos est de dire que l'exécution budgétaire ne relève pas d'une logique d'affichage. Nous ne programmons pas 100 pour n'en réaliser que 60 faute de moyens. Ce n'est pas notre démarche. Lorsque nous pouvons réaliser, nous réalisons, et nous cherchons toujours à aller le plus vite possible. J'ai cité les recours comme un exemple de facteurs extérieurs qui peuvent ralentir certains projets. Pour être très clair, en 2025, il n'y a pas eu de recours ayant impacté l'exécution budgétaire. En revanche, si l'on regarde sur des exercices précédents, cela a pu arriver. Par exemple, sur un projet de campus universitaire dans l'ancien palais de justice, un référé interruption de chantier a été déposé, ce qui a nécessairement ralenti l'opération, même si nous avons finalement pu sécuriser et poursuivre le projet. Au-delà des recours, il existe d'autres contraintes exogènes : des contraintes réglementaires ou environnementales, comme sur le dossier du crématorium, avec des problématiques liées aux normes ou aux périmètres de prévention (type PPRI). Dans ces cas-là, les délais s'allongent et l'exécution budgétaire peut être partielle sur un exercice donné 60 % au lieu des 100 % prévus sans que cela traduise une volonté sur affichage. Les crédits sont alors reportés, mais l'objectif reste bien de mener les projets à leur terme.

Deuxième point, concernant le casino. Vous avez raison : le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé en matière de chiffre d'affaires ne s'explique pas par les investissements. Ceux-ci ont en revanche pesé sur le résultat d'exploitation, à hauteur d'environ un million d'euros supplémentaire. Pour autant, je considère qu'il est positif que la commune dispose de cet équipement. Nous avons collectivement fait le choix de maintenir un casino en cœur de ville, plutôt que de céder à des propositions visant à le déplacer en périphérie, ce qui aurait affaibli la dynamique du centre. Aujourd'hui, cet établissement génère une activité économique, verse un loyer, une redevance sur les jeux, et contribue aux recettes communales de l'ordre de 140 000 euros sur l'exercice 2025. Même si le niveau de chiffre d'affaires est en deçà des prévisions initiales, cet équipement reste un atout pour la commune, et il convient de l'accompagner dans sa montée en puissance. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous remercie. Après avoir répondu à vos questions légitimes, et dont je partage pour partie l'analyse, notamment celle de Paul Euzière, je quitte la salle afin de vous permettre de procéder au vote en toute indépendance. Madame COPIN je vous laisse la présidence de séance.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame LAZREUG, Madame CANADAS, Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE et Madame TONNERRE votent contre.

Nous pouvons demander à Monsieur le Maire de revenir en séance.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Valérie COPIN, Deuxième Adjointe, élue Présidente de séance par délibération n° 2026-34, fait procéder au vote.

**2026 - 36 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Ce vote étant acquis, je vous remercie pour les débats qui l'ont précédé.

Nous passons à présent à la délibération suivante, la numéro 36, si je ne me trompe pas.

Il s'agit du service extérieur des pompes funèbres, qui s'équilibre avec un résultat de fonctionnement de 111 476,93 €, compte tenu du report de l'excédent antérieur et des recettes réalisées.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions.

Je quitte la salle afin de vous permettre de procéder au vote. Madame COPIN je vous laisse la présidence de séance.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Valérie COPIN, Deuxième Adjointe, élue Présidente de séance par délibération n° 2026-34, fait procéder au vote.

**2026 - 37 BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce document est donc commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière du budget annexe du service public industriel et commercial. Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium fait ressortir pour l'exercice budgétaire 2025 les résultats suivants :

Le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un solde excédentaire de 47 093,51 euros.

Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 53 360,87 euros.

Au-delà des écritures d'ordre, purement de gestion patrimoniale, les dépenses sur 2025 ont été notamment axées sur les différentes études nécessaires dans les domaines géologique, hydraulique, écologique, sur les travaux de construction, ainsi que sur le refinancement de l'ancien emprunt afin de basculer l'encours de dette mobilisé de 950 000,00 € sur l'ancien emprunt sur la nouvelle enveloppe souscrite de 10 500 000,00 €.

L'ensemble de ces dépenses a représenté 1 685 768,70 euros en réalisation et 899 718,87 euros en restes à réaliser.

Ces dépenses ont été en partie financées par l'emprunt, un tirage de 500 000,00 euros calibré par les conditions du contrat ayant été nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie.

Ainsi sur le volume de 1 450 000,00 € constaté en recettes, 500 000,00 € sont liés à des nouveaux tirages et 950 000,00 € au refinancement de l'ancien emprunt. Cette dernière opération est neutralisée budgétairement par la reprise en dépenses de la section d'investissement de ce refinancement de 950 000,00 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Pas une question, simplement une intervention. Nous voterons évidemment ce budget et nous nous réjouissons qu'il soit désormais en régie, puisque c'est ce que nous demandions depuis le début. Sur ce point, nous avons su nous accorder, et c'est une bonne chose. Le seul élément que nous souhaitons soulever concerne le périmètre de gestion. Il nous semblerait pertinent d'engager une réflexion sur un éventuel transfert à l'agglomération. En effet, ce type d'équipement dépasse, selon nous, le cadre strict de la commune et relèverait davantage d'une échelle intercommunale, voire au-delà.

Nous formulons donc cette proposition comme une piste de réflexion.

Quoi qu'il en soit, notre vote sera positif.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Je pense en effet qu'il faudra ouvrir cette réflexion, notamment en CLECT et avec les élus communautaires. Il est important que nous en discutions collectivement, afin d'évaluer précisément les impacts, notamment en matière de recettes.

Il y a plusieurs éléments à prendre en compte : l'assiette foncière, puisque le terrain appartient à la commune, les modalités de valorisation, la reprise de la dette liée à l'investissement, et bien sûr les recettes futures, ainsi que ce qu'elles représenteraient pour le budget communal.

Vous avez raison sur le périmètre. D'ailleurs, le projet a été conçu dans cet esprit. Aujourd'hui, il concerne déjà un bassin de vie élargi : des habitants de Fayence, Montauroux, Callian, Tanneron, Pégomas, Auribeau, La Roquette, Mouans-Sartoux, Saint-Auban, Andon, Escagnolles, Châteauneuf, Le Rouret, Bar-sur-Loup...

La réalité, c'est que les délais pour les crémations sont aujourd'hui très longs. Certaines familles sont contraintes de se rendre dans le Var. Cela confirme bien que la logique dépasse le cadre communal et s'inscrit dans un bassin de vie plus large.

Vous avez donc raison sur le principe. Ensuite, il faudra objectiver les choses : mesurer ce que la commune pourrait perdre ou gagner dans un tel transfert, et partager cette analyse avec les conseillers communautaires. Je suis tout à fait disposé à ouvrir ce débat au niveau de l'agglomération, dès lors que le périmètre est cohérent. Évidemment, si cet équipement s'avère très générateur de recettes, cela posera aussi une question d'équilibre entre nos responsabilités de conseillers municipaux et communautaires. Ce sont des débats que nous devons assumer collectivement. Mais sur le fond, je partage pleinement votre analyse sur le périmètre. Je laisse la présidence à Madame COPIN.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;
 - **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium de la Commune ;
 - **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, la parfaite concordance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2026 - 38 COMMISSIONS MUNICIPALES
FORMATION - COMPOSITION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de créer quatre commissions municipales permanentes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions ont pour objet de préparer les travaux du Conseil municipal et d'émettre des avis et propositions dans leurs domaines respectifs :

- Optimisation et performance des moyens et ressources : finances, ressources humaines, achats et patrimoine
- Equipement et aménagement du cadre de vie : urbanisme, aménagement, patrimoine communal et développement durable
- Vivre ensemble : culture, sport, éducation, jeunesse, petite enfance et tourisme
- Qualité de vie : sécurité, tranquillité publique, action sociale et services à la population

Il est proposé que chacune de ces commissions soit composée de 14 membres, dans le respect du pluralisme et de la représentation de l'assemblée. Les commissions compétentes ont été consultées.

Il vous est donc demandé de :

- Instituer ces quatre commissions permanentes ;
- Fixer leur composition à 14 membres chacune ;
- Désigner les représentants du Conseil municipal suivants :

Commission Optimisation et performance des moyens et ressources

- Madame Valérie COPIN
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL

- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Élodie BARBIER
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur James ROLLAND
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Aude DECLERCQ
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Leïla TONNERRE

Commission Équipement et aménagement du cadre de vie

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur Franck BARBEY
- Madame Élodie BARBIER
- Madame Aude DECLERCQ
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Marc REBUFFO
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Commission Vivre ensemble

- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Murièle CHABERT
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Annie OGGERO-MAIRE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Madame Catherine CARDOT
- Madame Lévana CALATAYUD
- Madame Catherine CANADAS
- Madame Yamina GHALOUNI
- Madame Leïla TONNERRE

Commission Qualité de vie

- Monsieur Cédric CAMPAGNO
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Jeannette GISQUET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie CHABAUD
- Madame Catherine CANADAS

- Madame Yamina GHALOUNI
- Madame Leïla TONNERRE

Y a-t-il des demandes de modification ?

C'est possible, n'hésitez pas.

Les éléments ont été préparés, transmis et échangés hier soir, puis à nouveau ce matin. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder à un vote à main levée. Cela nous évitera un long tour d'urne. Si nous pouvons faire sans les urnes, ce sera plus simple.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

La Commission OPTIMISATION ET PERFORMANCE DES MOYENS ET RESSOURCES

- Monsieur François ROUSTAN
- Madame Valérie COPIN
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Elodie BARBIER
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur James ROLLAND
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Aude DECLERCQ
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Leïla TONNERRE

La Commission EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur Franck BARBEY
- Madame Elodie BARBIER
- Madame Aude DECLERCQ
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Marc REBUFFO
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

La Commission VIVRE ENSEMBLE

- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Murièle CHABERT
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE

- Madame Annie OGGERO-MAIRE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Madame Catherine CARDOT
- Madame Lévanna CALATAYUD
- Madame Catherine CANADAS
- Madame Yamina GHALOUNI
- Madame Leïla TONNERRE

La Commission QUALITE DE VIE

- Monsieur Cédric CAMPAGNO
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Jeannette GISQUET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie CHABAUD
- Madame Catherine CANADAS
- Madame Yamina GHALOUNI
- Madame Leïla TONNERRE

2026 - 39

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est une instance essentielle, chargée d'examiner les candidatures et les offres pour les marchés publics les plus importants de la collectivité. Conformément aux dispositions en vigueur, elle est présidée par le Maire et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, à la représentation proportionnelle.

Une liste de candidats vous est proposée.

Pour les titulaires :

- Monsieur James ROLLAND
- Madame Élodie BARBIER
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Pour les suppléants :

- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Murièle CHABERT
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas recourir au scrutin secret.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Les candidatures pour les 5 membres titulaires et suppléants sont :

Titulaires :

- Monsieur James ROLLAND
- Madame Elodie BARBIER
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Suppléants :

- Monsieur Nicolas DOYEN
 - Madame Murièle CHABERT
 - Monsieur Jean-Pierre BICAIL
 - Madame Catherine CANADAS
 - Monsieur Frédéric FERRARE
-

**2026 - 40 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission de délégation de service public est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des contrats de concession et de délégation de services publics, conformément au Code de la commande publique. Elle est présidée par le Maire et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, à la représentation proportionnelle.

Une liste de candidatures vous est proposée.

Pour les titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE

Pour les suppléants :

- Madame Karine GIGODOT
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Aude DECLERCQ
- Monsieur Stéphane CASSARINI
- Monsieur Paul EUZIERE

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret. À défaut, nous y procéderons conformément aux règles en vigueur.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Les candidatures pour les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont :

Titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE

Suppléants :

- Madame Karine GIGODOT
 - Madame Murièle CHABERT
 - Madame Aude DECLERCQ
 - Monsieur Stéphane CASSARINI
 - Monsieur Paul EUZIERE
-

2026 - 41 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES MEMBRES DELEGATION DE SAISINE AU MAIRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'instituer la commission consultative des services publics locaux. Pour rappel, cette commission examine notamment les rapports des délégataires, la qualité des services publics et est consultée sur les projets de délégation ou de création de régies. Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Il est proposé de la composer de 11 membres du Conseil municipal et de représentants des usagers.

Membres titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Membres suppléants :

- Madame Karine GIGODOT
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Représentants des usagers :

- Association Forum
- Club des entrepreneurs

Il est également proposé de donner délégation permanente au Maire pour saisir cette commission pendant la durée du mandat.

Les commissions compétentes ont été consultées. Je vous propose d'approuver ces dispositions.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **INSTITUER** la commission consultative des services publics locaux composée de 11 membres et deux associations représentant les usagers
- **DESIGNER** les membres suivants de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Membres suppléants

- Madame Karine GIGODOT
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Représentants des usagers et habitants

- Association Forum
 - Club des entrepreneurs
 - **ACCEPTER** une délégation permanente de saisine de la commission consultative des services publics locaux au Maire pour la durée de son mandat.
-

**2026 - 42 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'établir la liste des contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Pour rappel, cette commission intervient en matière de fiscalité locale, notamment pour l'évaluation des bases d'imposition. Elle est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste proposée par la Commune. Nous devons ainsi transmettre une liste de 16 titulaires et 16 suppléants. Il est proposé les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Marie CHABAUD
- Madame Karine GIGODOT
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jeannette GISQUET
- Monsieur François LAURENT
- Madame Cendrina CADOT
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Commissaires suppléants :

- Monsieur Jérôme COCHET
- Monsieur James ROLLAND
- Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Philippe BONELLI
- Monsieur Richard KISS
- Monsieur François ROUSTAN
- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Cédric CAMPAGNO
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Aude DECLERCQ
- Madame Catherine CARDOT
- Monsieur Marc REBUFFO
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Les commissions compétentes ont été consultées. Je vous propose d'approuver cette liste.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Pour les fonctions de commissaires titulaires :

- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Marie CHABAUD
- Madame Karine GIGODOT
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jeannette GISQUET
- Monsieur François LAURENT
- Madame Cendrîna CADOT
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Pour les fonctions de commissaires suppléants :

- Monsieur Jérôme COCHET
 - Monsieur James ROLLAND
 - Madame Mélanie ZARRILLO
 - Monsieur Philippe BONELLI
 - Monsieur Richard KISS
 - Monsieur François ROUSTAN
 - Madame Valérie COPIN
 - Monsieur Cédric CAMPAGNO
 - Monsieur Gilles RONDONI
 - Madame Marie-Madeleine GUALLINO
 - Monsieur Jean-Marc GARNIER
 - Madame Aude DECLERCQ
 - Madame Catherine CARDOT
 - Monsieur Marc REBUFFO
 - Monsieur Jean-Paul CAMERANO
 - Monsieur Paul EUZIERE
-

**2026 - 43 COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER
COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de procéder à la création et à la composition de la commission de contrôle financier. Pour rappel, cette commission est chargée d'examiner les conventions liant la commune à des entreprises, ainsi que les comptes détaillés de leur exécution, afin d'en vérifier l'équilibre financier. Elle établit un rapport annuel. Elle sera présidée par le Maire, ou son représentant, et composée de 11 membres titulaires et 11 suppléants, ainsi que de techniciens, représentants d'usagers et personnes qualifiées. Il est proposé de désigner :

Membres titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Élodie BARBIER
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Membres suppléants :

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Sont également associés :

- Le Directeur des finances
- Le Chef du service de la commande publique
- Le Contrôleur de gestion
- Les Directeurs généraux adjoints concernés
- Un représentant des associations d'usagers

Les commissions compétentes ont été consultées.

Je vous propose d'approuver cette composition.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

Très bien. Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Extrait de la délibération

Il est proposé de désigner comme membres de la commission de contrôle financier les membres titulaires, les membres suppléants et les techniciens, représentants d'associations d'usagers et personnes qualifiées suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Elodie BARBIER
- Monsieur James ROLLAND
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Catherine CANADAS
- Monsieur Frédéric FERRARE
- Madame Leïla TONNERRE

Membres suppléants :

- Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Richard KISS
- Madame Laurence COSTE
- Madame Jocelyne BUSTAMANTE
- Monsieur Jérôme COCHET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur François LAURENT
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

Techniciens, représentants d'associations d'usagers et personnes qualifiées :

- Le Directeur des Finances,
- Le Chef du service de la Commande Publique,
- Le Contrôleur de gestion,
- Le ou les Directeurs Généraux Adjointes en charge du dossier examiné,

Un représentant des associations d'usagers

2026 - 44 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES NOMINATION DES MEMBRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il nous revient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cette commission a pour mission d'évaluer le coût des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération. Elle peut, pour ce faire, recourir à des expertises et rend ses conclusions lors de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, ainsi qu'à chaque transfert de charges ultérieur. Pour rappel, chaque commune y dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Je vous propose donc de procéder à cette désignation, et de nommer :

- Monsieur Jérôme VIAUD en qualité de titulaire,
- Madame Catherine BUTTY en qualité de suppléante.

Sauf opposition, nous pouvons procéder au vote à main levée.

Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Extrait de la délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en tant que :

- Représentant titulaire :
Monsieur Jérôme VIAUD
 - Représentant suppléant :
Madame Catherine BUTTY
-

**2026 - 45 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre communal d'action sociale de Grasse joue un rôle essentiel en matière de solidarité, de prévention et d'accompagnement social, au service de tous les publics de notre commune. Comme vous le savez, son conseil d'administration est présidé par le Maire et composé, à parts égales, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés. Il nous appartient aujourd'hui d'en fixer la composition, dans le respect du cadre réglementaire. Je vous propose de retenir une composition à 13 membres, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit,
- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration ;
 - 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
 - 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.
-

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de Grasse. Pour rappel, ce conseil est présidé de droit par le Maire et composé de 6 membres élus par le Conseil municipal et de 6 membres nommés par le Maire. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret. Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Monsieur Cédric CAMPAGNO
- Madame Jeannette GISQUET
- Madame Marie GIACCONE
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Madame Yamina GHALOUNI

Les commissions compétentes ont été consultées.

Sauf opposition, nous pouvons procéder à main levée.

Je note au procès-verbal que l'ensemble du conseil est favorable à cette modalité de vote.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Sont proposés comme candidats les élus suivants :

- Monsieur Cédric CAMPAGNO
 - Madame Jeannette GISQUET
 - Madame Marie GIACCONE
 - Monsieur Jean-Pierre BICAIL
 - Madame Marie-Madeleine GUALLINO
 - Madame Yamina GHALOUNI
-

2026 - 47

**SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de désigner les représentants de la Commune au sein de la SPL Pays de Grasse Développement. Pour rappel, cette société publique locale intervient notamment en matière d'aménagement, de renouvellement urbain et d'accompagnement des projets d'équipements publics. La Ville de Grasse y est majoritaire et dispose de 9 sièges au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner :

Au conseil d'administration :

- Monsieur Jérôme VIAUD
- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Paul EUZIERE

À l'Assemblée générale des actionnaires :

- Monsieur Jérôme VIAUD

Il est également proposé d'autoriser Monsieur Jérôme VIAUD à assurer les fonctions de Président-directeur général de la société.

Les commissions compétentes ont été consultées.

Je vous demande enfin de m'autoriser ou mon adjoint délégué, à signer tout document nécessaire.

Je précise que les élus concernés ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Madame Valerie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement :
 - Monsieur Jérôme VIAUD
 - Monsieur Christophe MOREL
 - Madame Catherine BUTTY
 - Monsieur Nicolas DOYEN
 - Monsieur Simon DARAGON
 - Madame Marie-Madeleine GUALLINO
 - Madame Cendrina CADOT
 - Monsieur Jean-Paul CAMERANO
 - Monsieur Paul EUZIERE
- **DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement :
 - M. Jérôme VIAUD

- **AUTORISER** M. Jérôme VIAUD, en tant que représentant de la Commune de Grasse au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement, à assurer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de cette société ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 48

SPL PAYS DE GRASSE TOURISME

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de désigner les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Tourisme. Pour rappel, cette société publique locale assure les missions d'office de tourisme, de promotion et de développement de l'attractivité du territoire. La ville de Grasse y dispose de 5 sièges. Il est proposé de désigner :

- Madame Aline BOURDAIRE
- Madame Cendrina CADOT
- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Frédéric FERRARE

Je précise que les élus concernés ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Tourisme :
 - Madame Aline BOURDAIRE
 - Madame Cendrina CADOT
 - Madame Valérie COPIN
 - Monsieur Nicolas DOYEN
 - Monsieur Frédéric FERRARE
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 49 SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant création de la SEM Pays de Grasse Dynamiques,

Vu les statuts modifiés en date du 15 janvier 2026,

Considérant que cette société contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la Commune dispose de quatre représentants au sein de son conseil d'administration,

Je vous propose de désigner comme représentants de la Commune au conseil d'administration :

Moi-même Jérôme VIAUD

Monsieur Christophe MOREL,

Madame Marie-Madeleine GUALLINO,

Monsieur Simon DARAGON,

- De me désigner comme candidat à la présidence de la SEM ;
- De me désigner comme représentant de la Commune à l'assemblée générale ;
- De m'autoriser, ou mon adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Je vous propose de désigner comme représentants de la Commune au conseil d'administration :

Moi-même Jérôme VIAUD

Monsieur Christophe MOREL,

Madame Marie-Madeleine GUALLINO,

Monsieur Simon DARAGON,

De me désigner comme candidat à la présidence de la SEM ;

- De me désigner comme représentant de la Commune à l'assemblée générale ;
 - De m'autoriser, ou mon adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 50 REGIE DES PARKINGS GRASSOIS

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la Régie des Parkings Grassois. Pour rappel, cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assure la gestion des parcs de stationnement communaux et le développement de nouvelles implantations. Son conseil d'administration est composé de 7 membres titulaires et 7 suppléants, désignés par le Conseil municipal. Il est proposé la composition suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur Jérôme VIAUD
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur James ROLLAND

- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Stéphane CASSARINI
- Monsieur Paul EUZIERE

Membres suppléants :

- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Élodie BARBIER
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Frédéric FERRARE

Représentants des fonctionnaires :

- Titulaire : le Directeur général des services techniques
- Suppléant : le Responsable du service juridique

Les commissions compétentes ont été consultées. Je vous précise que cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime du Conseil municipal.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Membres titulaires :

- Monsieur Jérôme VIAUD
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur James ROLLAND
- Madame Marie-Madeleine GUALLINO
- Monsieur Simon DARAGON
- Monsieur Stéphane CASSARINI
- Monsieur Paul EUZIERE

Membres suppléants :

- Monsieur François ROUSTAN
- Monsieur Jean-Pierre BICAIL
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Madame Élodie BARBIER
- Madame Cendrina CADOT
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Monsieur Frédéric FERRARE

Représentants des fonctionnaires :

- Titulaire : le Directeur général des services techniques
 - Suppléant : le Responsable du service juridique
-

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie du crématorium de Grasse. Pour rappel, cette régie, dotée de la seule autonomie financière, assure la gestion du service public du crématorium. Son conseil d'administration est composé de 8 membres :

7 élus du Conseil municipal et 1 représentant d'une association de crémation locale.

Les membres sont nommés pour la durée du mandat et élisent en leur sein un président et un vice-président.

Il est proposé la composition suivante :

Membres titulaires :

- Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Valérie COPIN
- Madame Jeannette GISQUET
- Madame Catherine BUTTY
- Madame Karine GIGODOT
- Monsieur Frédéric FERRRARE
- Madame Catherine CANADAS

Représentant associatif :

- Association Crématiste de Grasse et environs

Les commissions compétentes ont été consultées. Je vous précise que cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime du Conseil municipal.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Membres titulaires :

- Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Valérie COPIN
- Madame Jeannette GISQUET
- Madame Catherine BUTTY
- Madame Karine GIGODOT
- Monsieur Frédéric FERRRARE
- Madame Catherine CANADAS

Représentant associatif :

- Association Crématiste de Grasse et environs
-

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES (SICTIAM)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL
ET AU COLLEGE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport concerne la désignation des représentants de la commune au sein du SICTIAM, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de ce syndicat mixte. Pour rappel, le SICTIAM a pour mission d'accompagner les collectivités dans la gestion et l'exploitation de leurs systèmes d'information et outils numériques, afin d'optimiser la qualité, la rapidité et le coût des services rendus. Par ailleurs, suite à la dissolution du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz, ses compétences ont été transférées au SICTIAM, au sein du collège « Distribution Publique d'Électricité ». Dans ce cadre, la commune de Grasse dispose de représentants à la fois au comité syndical et au sein de ce collège spécifique. Conformément aux dispositions en vigueur, ces désignations interviennent au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner :

- Pour le comité syndical du SICTIAM : Monsieur François LAURENT en qualité de titulaire et Monsieur Franck BARBEY en qualité de suppléant ;
- Pour le collège « Distribution Publique d'Électricité » : Madame Élodie BARBIER en qualité de titulaire et Monsieur Jérôme COCHET en qualité de suppléant.

Il vous est également demandé de m'autoriser, ou d'autoriser mon adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein du comité syndical du SICTIAM :
 - Monsieur François LAURENT. en tant que titulaire,
 - Monsieur Franck BARBEY en tant que suppléant,
 - **DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein du collège « Distribution Publique d'Electricité du SICTIAM :
 - Madame Elodie BARBIER. en tant que titulaire,
 - Monsieur Jérôme COCHET en tant que suppléant,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
-

**2026 - 53 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport concerne la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Ce syndicat assure la mise en œuvre de la Charte du Parc et coordonne, à l'échelle du territoire, les actions de protection, de valorisation, de développement économique et touristique, ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques menées. Une nouvelle phase importante s'ouvre avec la révision de la Charte pour la période 2027-2042, qui fixera les orientations futures du Parc. Dans ce cadre, la commune, qui est membre du syndicat aux côtés de la Région, du Département, de plusieurs intercommunalités et de nombreuses communes, doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité syndical et à engager la commune dans ses décisions. Conformément aux dispositions des statuts et du Code général des collectivités territoriales, cette désignation intervient au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime du Conseil municipal. Je vous propose de désigner :

- En qualité de déléguée titulaire : Madame Élodie BARBIER ;
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Gilles RONDONI.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Titulaire : Madame Elodie BARBIER
 - Suppléant : Monsieur Gilles RONDONI
-

**2026 - 54 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SIAGNE (CLE)**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Grasse est membre de la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Siagne, instance chargée d'élaborer et de suivre le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, afin de concilier les usages et la préservation de la ressource. À la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cette instance. Je vous propose de désigner Madame Élodie BARBIER pour représenter la ville de Grasse au sein de la Commission locale de l'eau.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Madame Élodie BARBIER pour représenter la ville de Grasse au sein de la Commission locale de l'eau.

**2026 - 55 CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GRASSE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 22 février 2022 et les statuts modifiés de la Caisse des Écoles. La Caisse des Écoles est un établissement public local visant à favoriser la fréquentation scolaire et l'égalité des chances. Les représentants du Conseil Municipal doivent être renouvelés à l'issue de leur mandat. Il convient de désigner cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Écoles. Les commissions compétentes ont été consultées le 9 avril 2026. Le vote a lieu à bulletin secret sauf décision unanime contraire.

Proposition de désignation :

- Madame Murièle CHABERT
- Madame Marie GIACCONE
- Madame Aude DECLERCQ
- Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Yamina GHALOUNI

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Madame Murièle CHABERT
 - Madame Marie GIACCONE
 - Madame Aude DECLERCQ
 - Monsieur Gilles RONDONI
 - Madame Yamina GHALOUNI
-

**2026 - 56 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport concerne la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment de l'article R.421-14. Pour rappel, ces conseils d'administration réunissent les représentants de l'établissement, des personnels, des parents d'élèves, des élèves, ainsi que des personnalités qualifiées. Ils associent également, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de celui-ci et un représentant de la commune. Conformément aux dispositions en vigueur, il est procédé à ces désignations par vote à bulletin secret, sauf accord unanime du Conseil municipal.

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants :

- Lycée Amiral de Grasse : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Simon Daragon ;
- LEP de Croisset : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Philippe Bonelli ;
- Lycée Alexis de Tocqueville : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Jean-Pierre Bicaïl

- LEP Saint Claude : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Philippe Bonelli ;
- Collège Canteperdrix : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Jérôme Cochet ;
- Collège Carnot : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Madame Jocelyne Bustamente ;
- Collège Saint-Hilaire : titulaire Madame Murièle Chabert, suppléant Monsieur Simon Daragon ;

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Lycée Amiral de Grasse :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Simon DARAGON
 - LEP de Croisset :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Philippe BONELLI
 - Lycée Alexis de Tocqueville :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Jean-Pierre BICAIL
 - LEP Saint Claude :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Philippe BONELLI
 - Collège Canteperdrix :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Jérôme COCHET
 - Collège Carnot :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Jocelyne BUSTAMENTE
 - Collège Saint-Hilaire :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Simon DARAGON
 - Collège Les Jasmins :
 - Titulaire : Murièle CHABERT
 - Suppléant : Gilles RONDONI
-

2026 - 57

OGEC FENELON

NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport porte sur la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Fénelon. Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901, assure la gestion de l'établissement privé sous contrat d'association avec l'État, l'institut Fénelon. Dans ce cadre, la commune dispose d'un siège au sein de son conseil d'administration. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette désignation intervient au scrutin secret, sauf accord unanime du Conseil municipal. Je vous propose de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association OGEC Fénelon : Madame Murièle CHABERT.

Extrait de la délibération

- Madame Murièle CHABERT
-

**2026 - 58 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission de réforme est appelée à rendre un avis, notamment sur les situations de mise à la retraite pour invalidité des agents territoriaux. Il nous appartient aujourd'hui de désigner les représentants du conseil municipal au sein de cette instance, conformément aux dispositions en vigueur. Je vous propose de procéder à cette désignation, avec :

En titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Cédric CAMPAGNO

En suppléants :

- Madame Jeannette GISQUET
- Monsieur Richard KISS
- Madame Murièle CHABERT
- Madame Marie GIACCONE.

Sauf opposition, nous pouvons procéder à main levée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Titulaires :

- Madame Valérie COPIN
- Monsieur Cédric CAMPAGNO

Suppléants :

- Madame Jeannette GISQUET
 - Monsieur Richard KISS
 - Madame Murièle CHABERT
 - Madame Marie GIACCONE
-

2026 - 59

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la santé publique, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé. Pour rappel, le Conseil de surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce un contrôle permanent de sa gestion. Il émet également des avis relatifs notamment à la qualité et à la sécurité des soins, à la gestion des risques, ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. En application des textes en vigueur, je suis membre de droit de cette instance, et un second représentant doit être désigné par le Conseil municipal. Cette désignation s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose de désigner : Monsieur Cédric CAMPAGNO.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Monsieur Cédric CAMPAGNO
-

2026 - 60

**ALLIANCE DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS
ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES ALPES-MARITIMES
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Alliance Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes (ADCCFF06) en date du 15 juin 2007, modifiés le 19 octobre 2018 ;

Considérant que l'ADCCFF06 a pour objet d'une part, de façon générale la prévention des incendies de forêts dans les Alpes-Maritimes, notamment en regroupant les Comités communaux feux de forêts et d'autre part de permettre l'échange et la mise en commun des expériences respectives, la connaissance des besoins des CCFF ;

La Commune de Grasse est représentée au sein de l'association par un membre du Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Je vous propose de désigner comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes Comité de Suivi : Monsieur Jean-Marc GARNIER.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Monsieur Jean-Marc GARNIER
-

**2026 - 61 ASSOCIATION DE FORMATION ET DE PROMOTION POUR JEUNES ET ADULTES
EN RECHERCHE D'INSERTION (AFPJR)
NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport concerne la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion. Cette association œuvre en faveur des personnes en difficulté, et notamment des personnes en situation de handicap, en assurant la gestion d'établissements et de services dédiés, dont un ESAT et un centre d'hébergement implantés sur un terrain mis à disposition par la commune. Dans ce cadre, la Ville dispose d'un siège au sein de son conseil d'administration. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette désignation intervient au scrutin secret, sauf accord unanime du Conseil municipal. Je vous propose de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association : Madame Jeannette GISQUET.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Madame Jeannette GISQUET.
-

**2026 - 62 ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIES
NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRESENTANT LA COMMUNE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération qui vous est présentée concerne les modalités de signature des actes relatifs aux droits réels immobiliers de la Commune.

En application des articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs portant sur des droits réels immobiliers, tels que les ventes, les baux emphytéotiques ou encore les servitudes, en vue de leur publication au fichier immobilier. Dans ce cadre, lorsque la Commune est partie à l'acte, elle doit être représentée lors de la signature par un adjoint, le Maire ne pouvant à la fois authentifier l'acte et y intervenir comme partie.

Par ailleurs, chaque acte fait l'objet d'une délibération spécifique, accompagnée, lorsque cela est nécessaire, de l'avis des services fiscaux.

Enfin, il convient d'anticiper les situations d'absence ou d'empêchement du Maire, afin de garantir la continuité du service public et la sécurité juridique des actes.

C'est pourquoi il vous est proposé de désigner Monsieur Christophe MOREL :

- D'une part, pour représenter la Commune lors de la signature des actes notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- D'autre part, pour représenter la Commune en tant que partie à un acte administratif, lorsque le Maire intervient en qualité d'officier ministériel et ne peut, de ce fait, être signataire au nom de la collectivité.

Cette désignation permettra de sécuriser juridiquement nos procédures et d'en assurer la bonne continuité.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** Monsieur Christophe MOREL pour :
 - o représenter la Commune en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, lors de la passation d'actes notariés ;
 - o représenter la Commune (acquéreur ou vendeur), Monsieur le Maire, Officier Ministériel, ne pouvant intervenir comme partie signataire à un acte administratif.
-

**2026 - 63 RETIREE
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE GRASSE
CLINIQUE ORSAC
TRAVAUX DE CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVENUE FOUQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une délibération relative à la signature d'une convention de participation financière entre la Commune et la Clinique ORSAC Mont-Fleuri est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026. Cette convention s'inscrit dans la réalisation de travaux de reconstruction du mur de soutènement situé au 9 avenue Fouques – 06130 GRASSE, prévus par la Commune. Le projet de convention prévoyait une prise en charge en intégralité du coût de ces travaux par la Clinique ORSAC Mont-Fleuri. Or, les derniers échanges entre la Commune et la Clinique ont acté une modification des conditions financières de cette convention, ORSAC Mont-Fleuri ne prenant plus en charge l'intégralité du coût de ces travaux mais seulement 50 % de celui-ci. Les conditions essentielles du projet de convention entre la Commune et la Clinique ORSAC Mont-Fleuri ayant été modifiées par rapport aux éléments présentés précédemment aux membres du Conseil Municipal, il convient de retirer cette délibération de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

**2026 - 64 PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD
CONVENTION DE CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – CAPG – SUN ENERGY 06**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-108 du 24 juin 2025 attribuant à la société Sun Energy 06 la concession de travaux pour la solarisation du parking Jean Girard. La Commune, en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société Sun Energy 06, souhaite aménager sur ce site un parking de covoiturage. Ce projet comprend la réalisation de 73 places de stationnement, des aménagements adaptés, des équipements de recharge pour véhicules électriques ainsi que l'installation d'ombrières photovoltaïques, la répartition des maîtrises d'ouvrage entre les différents partenaires et l'intégration future des aménagements dans le domaine public communal. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature de la convention relative à la création du parking de covoiturage « Jean Girard » et m'autoriser à signer ladite convention, ses éventuels avenants n'en modifiant pas l'économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature de la convention relative à la création du parking de covoiturage « Jean Girard » entre la Commune, le Département des Alpes-Maritimes, la CAPG et la société Sun Energy 06 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention, tous ses éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale, ainsi que tous les autres documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.
-

2026 - 65 COMMANDE PUBLIQUE

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DE JANVIER A MARS 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à mars 2026. La liste vous a été transmise.

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.
-

2026 - 66 COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-CADRE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation des moyens des collectivités, la mutualisation des achats constitue aujourd'hui un levier essentiel pour améliorer l'efficacité de l'action publique locale. La ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse partagent en effet de nombreux besoins communs, qu'il s'agisse de fournitures, de services ou de travaux, notamment au sein des services techniques. Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de constituer un groupement de commandes-cadre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Ce dispositif permettra de regrouper nos besoins, de générer des économies d'échelle, de simplifier les procédures administratives et d'améliorer la qualité des prestations. Un premier exemple concret de cette mutualisation a déjà été mis en œuvre avec les prestations de maintenance des portes et portails automatiques, illustrant pleinement l'intérêt de cette démarche.

Ce groupement sera encadré par une convention constitutive, qui définira :

- Les modalités de fonctionnement,
- Le rôle du coordonnateur, agissant en tant que pouvoir adjudicateur,
- Ainsi que les règles applicables aux marchés conclus.

Des conventions spécifiques viendront ensuite préciser, pour chaque besoin, les modalités d'exécution et les responsabilités de chacun. Chaque collectivité conservera son autonomie dans l'exécution des marchés, tout en bénéficiant des avantages d'une démarche mutualisée. Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, avec la participation de représentants des deux collectivités. Pour les marchés à procédure adaptée, les modalités seront définies conjointement. Enfin, ce projet a été examiné par les commissions compétentes du 9 avril 2026.

Je vous propose donc d'approuver le principe de constitution de ce groupement de commandes-cadre, d'approuver les termes de la convention constitutive, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels et d'autoriser également la signature des conventions spécifiques qui interviendront ultérieurement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour répondre aux besoins communs en matière de fournitures, de services et de travaux ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention cadre constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération et définissant les modalités générales de fonctionnement du groupement ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de groupement de commandes entre la ville de Grasse et la C.A.P.G., ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
-

**2026 - 67 COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-CADRE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente : il s'agit du même principe de mutualisation, appliqué cette fois-ci au Centre Communal d'Action Sociale. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la ville de Grasse et le CCAS partagent en effet des besoins communs en matière de fournitures, de services et de travaux. La constitution d'un groupement de commandes-cadre permettra de mieux répondre à ces besoins, en générant des économies d'échelle, en simplifiant les procédures et en améliorant la qualité des prestations. Ce dispositif sera encadré par une convention définissant son fonctionnement et le rôle du coordonnateur. Des conventions spécifiques viendront ensuite préciser, pour chaque marché, les modalités d'exécution. Chaque structure conservera son autonomie, tout en bénéficiant d'une organisation plus efficace. Je vous propose donc d'approuver la constitution de ce groupement, d'approuver la convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), pour répondre aux besoins communs en matière de fournitures, de services et de travaux ;
- **APPROUVER** les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération et définissant les modalités générales de fonctionnement du groupement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de groupement de commandes entre la ville de Grasse et le C.C.A.S., ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques conclues ultérieurement pour chaque marché, dans la limite des besoins identifiés et sous réserve qu'elles ne dénaturent pas les principes de la convention-cadre initiale.
-

**2026 - 68 POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GRASSE
MODIFICATION DU RECUEIL DES TARIFS DE LA VILLE DE GRASSE
AJOUT D'UNE GRILLE TARIFAIRE « REFACTURATION DU PERSONNEL COMMUNAL »
ET D'UNE GRILLE TARIFAIRE « PRESTATION DE SERVICE DE LA DIRECTION
DES SYSTÈMES D'INFORMATION »**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Nous nous retrouvons donc, pour remettre un peu les choses dans leur cadre, et rappeler un principe simple : toute occupation commerciale du domaine public doit donner lieu à une redevance, en contrepartie de cette occupation, nécessairement temporaire. Cette redevance s'applique dès lors qu'elle n'est pas déjà prévue dans le recueil des tarifs et qu'aucune gratuité n'a été accordée, notamment dans le cadre d'une activité associative à but non lucratif. Dans ce contexte, nous considérons que les moyens humains et techniques mis à disposition par la ville de Grasse peuvent, et doivent, faire l'objet d'une facturation.

C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui, avec les tarifs suivants :

- 150 euros par jour pour une fibre dédiée,
- 50 euros par jour pour une fibre simple,
- 21 euros par jour pour une borne Wi-Fi.

Cette tarification a vocation à évoluer chaque année, en fonction de l'actualisation de nos coûts et de nos tarifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'intégration de l'ensemble de ces tarifs au recueil des tarifs de l'année 2026, délibéré le 16 décembre 2025 ;
 - **NOTIFIER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.
-

**2026 - 69 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR MENER A BIEN UN PROJET**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse ayant été lauréate du projet « Limits » dans le cadre de l'appel à projets MILDECA, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien sa mise en œuvre. L'objectif du programme « Limits » est de limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Il est donc proposé la création d'un poste non permanent, à temps complet, de chargé de mission en prévention de la délinquance. Cet agent aura pour mission d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. Ce dispositif sera déployé sur le quartier prioritaire du Grand Centre, pour une durée de trois ans, et s'articulera autour de quatre axes d'intervention. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable, dans la limite maximale de trois ans.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste deux questions.

Quel est le contenu précis de cet emploi ?

Et ensuite, est-ce que cet emploi est subventionné ?

Monsieur le Maire

Dans la délibération, vous avez effectivement la fiche de poste, qui détaille l'organisation du pilotage, le diagnostic partagé, les actions en direction des mineurs et des familles, l'occupation de l'espace public ainsi que la participation citoyenne. En revanche, concernant les crédits, il est indiqué un montant de subvention de 135 000 euros sur trois ans. La question qui se pose est donc celle du reste à charge pour la commune. Si l'on comprend bien, celui-ci s'élève à environ 20 000 euros par an. Je demande à ce que soit intégré clairement le plan de financement à la délibération, avant le vote afin de préciser la part des financements extérieurs et de rendre lisible le coût réel pour la collectivité. Cela permettra à chacun de disposer d'une vision complète et transparente du montage financier. Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir souligné. Nous allons compléter la délibération en ce sens avant le vote, en y intégrant ces éléments.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de poste ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.
-

2026 - 70

**PERSONNEL MUNICIPAL
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS
POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE – ANNEE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Il s'agit d'une délibération annuelle par laquelle nous vous présentons le nombre d'emplois à pourvoir, la nature des fonctions exercées ainsi que le niveau de rémunération associé. Ces recrutements s'adressent principalement à des demandeurs d'emploi et à des étudiants. Pour l'année en cours, 52 saisonniers ont été retenus, représentant un volume total de 7 887 heures. Les services concernés sont les suivants : le service des fêtes avec 6 postes, le service proximité avec 14 postes, les siestes parfumées avec 24 postes, les médiathèques avec 6 postes, ainsi que Martelly avec 2 postes.

Monsieur Jean-Marc CAMERANO

Oui, simplement une remarque concernant ces postes. Pour certains d'entre eux, la maîtrise de l'anglais n'est pas indispensable. Toutefois, dans la mesure où Grasse est une ville touristique, il pourrait être pertinent de prendre en compte le niveau d'anglais de certains candidats lors des recrutements. Je pense notamment à des postes comme ceux des siestes parfumées ou d'autres missions en contact avec le public. En revanche, cela ne semble pas nécessaire pour des fonctions comme celles du service des fêtes. Mais, pour certains postes, disposer à minima d'un niveau d'anglais voire d'un profil bilingue, reste un atout appréciable.

Madame Valérie COPIN

Enfin, il faut aussi rappeler que la grande majorité des étudiants environ 99 % dispose d'un niveau d'anglais scolaire qui, dans la plupart des cas, est suffisant pour assurer un accueil de base du public.

Madame Leïla TONNERRE

Bonjour, je prends la parole pour la première fois. Ma question est la suivante : est-il prévu, dans le cadre de ces emplois, de réserver un quota ou de favoriser le recrutement d'enfants, de jeunes, d'adolescents ou de jeunes adultes issus du quartier prioritaire de la politique de la ville de Grasse ?

Madame Valérie COPIN

Il n'existe aucune distinction entre les différents publics susceptibles de se présenter à ces postes. Le recrutement ne se fait pas en fonction des quartiers d'origine des candidats mais selon les critères habituels de sélection.

Madame Leïla TONNERRE

Je pense aux siestes parfumées par exemple.

Madame Valérie COPIN

À titre d'information, certaines personnes nous sont orientées par le service de la GUP, que vous connaissez sans doute. Je vous remercie.

Madame Leïla TONNERRE

Excusez-moi, mais le quartier politique de la ville relève d'une politique prioritaire, voire d'une politique d'exception, précisément parce qu'il s'agit de quartiers en situation de précarité. Cela s'inscrit dans un cadre légal, ce n'est pas une initiative personnelle ni une interprétation. Il s'agit bien d'un dispositif prévu par la loi.

Monsieur le Maire

Oui, je comprends votre remarque. Il n'existe pas de quotas formalisés. En revanche, les personnes qui nous sont recommandées par la GUP, notamment par le dispositif d'accompagnement, sont orientées et accompagnées vers ces opportunités. Par ailleurs, il est toujours préférable, lorsque cela est possible, de disposer de compétences en anglais afin de faciliter l'accueil du public, notamment sur les siestes parfumées et à la médiathèque. Pour les services des fêtes et de la proximité, cela peut constituer un plus, même si c'est moins systématiquement requis.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
 - **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.
-

**2026 - 71 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDI
DE LA DIRECTION GENERALE – CONTROLE DE GESTION DE LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Dans un contexte d'évolution permanente de la réglementation et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il est apparu opportun de poursuivre le renforcement des liens entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Une première mise à disposition a été mise en place. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil. Ainsi, l'agent concerné a exprimé son accord. En application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la ville de Grasse sont remboursées par la CAPG à hauteur de 10 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent. Cette mise à disposition entrera en vigueur selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la délibération à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition d'un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée de la Direction Générale – Contrôle de gestion de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.
-

2026 - 72 EMPLOIS DE CABINET

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Nous avons la possibilité, en tant que collectivité territoriale, de constituer un cabinet composé de collaborateurs de cabinet. Le maire de la ville de Grasse peut, en fonction de la strate démographique de la commune, disposer de trois collaborateurs de cabinet. C'était déjà le cas jusqu'à présent et cela le restera si vous adoptez favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de confirmer l'emploi de trois emplois de collaborateurs de cabinet.
 - **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants pour permettre l'engagement des collaborateurs de cabinet.
 - **DECIDER** de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ces recrutements.
-

2026 - 73 INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Il s'agit des frais de représentation du maire. En complément de la délibération relative au remboursement des frais des élus du conseil municipal, le conseil peut accorder au maire une indemnité au titre de ses frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et uniquement dans l'intérêt des affaires de la commune, notamment à l'occasion de réceptions ou de manifestations de toute nature auxquelles il participe ou qu'il organise. Je sais que vous allez me demander le montant : il est fixé à 5 000 euros par an, et celui-ci n'a pas été modifié, malgré l'augmentation des coûts que vous connaissez parfaitement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire ;
 - **FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à la somme de 5 000 euros ;
 - **DIRE** que cette indemnité pour frais de représentation est attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes ;
 - **INSCRIRE** les crédits correspondants au compte 6536 « Frais de représentation du Maire » des budgets 2026 et suivants.
-

**2026 - 74 ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE
ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Il s'agit d'une délibération qui vous a été transmise par mail ce matin. J'espère que vous avez bien tous pu en prendre connaissance. Les indemnités de fonction des élus des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune. Nous nous situons ici dans une strate comprise entre 50 000 et 99 000 habitants. Comme vous le savez, cela implique un enveloppe budgétaire maximale. Vous disposez du tableau de répartition, qui vous permet de constater que la répartition a été établie pour l'ensemble des conseillers, y compris les conseillers d'opposition.

Madame Yamina GHALOUNI

S'il y a un point de ce budget qui mérite un éclairage concret, c'est bien la réalité vécue par certains élus dans l'exercice de leur mandat. En tant que salariée du secteur privé, lorsque je m'absente de mon travail pour participer aux conseils municipaux ou communautaires dans le cadre de mon mandat, cela entraîne une perte directe de salaire. Or, les indemnités perçues ne compensent absolument pas ces pertes, ni les frais engagés. Cela signifie que, pour exercer pleinement mon rôle d'élue, notamment dans l'opposition, je dois assumer un coût financier personnel. C'est une réalité qui mérite d'être rappelée, car elle contraste fortement avec les montants évoqués pour l'exécutif.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Nous essayons, dans la mesure du possible, d'organiser les réunions en dehors des horaires de travail. Il est vrai qu'il existe de nombreuses commissions, mais cela ne doit normalement pas impacter votre rémunération ni votre organisation quotidienne. En tout état de cause, nous prenons acte de votre intervention.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Maire	110 % ramené à 79.5157 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
1 ^{er} Adjoint avec délégation	44 % ramené à 20.1773 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Adjoints avec délégation	20.1773 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Adjoints ayant mandat de vice-Président à la CAPG	7.7100 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseillers municipaux délégués de quartier	29.2322 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseillers municipaux délégués	20.2600 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseillers municipaux subdélégués	13.3600 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Conseillers municipaux	4.4900 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**2026 - 75 ATTRIBUTION DE MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTIONS
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Le conseil municipal a, dans un premier temps, voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Il se prononce aujourd'hui, dans un second temps, sur les majorations applicables aux indemnités ainsi réparties. Ces dispositions prévoient que les indemnités du maire et de ses adjoints peuvent être majorées. C'est le cas pour notre commune, qui bénéficie d'un classement en tant que chef-lieu d'arrondissement, permettant une majoration de 20 %. Par ailleurs, notre commune étant également classée commune touristique ce dont nous pouvons nous féliciter, une majoration supplémentaire de 25 % peut s'appliquer.

Monsieur Frédéric FERRARE

S'il y a un point de ce budget qui illustre parfaitement les contradictions de la volonté affichée de « rigueur » par l'équipe municipale, c'est bien le traitement de ses propres indemnités. Vous appliquez une austérité sévère à tous, sauf à vous-mêmes. Les délibérations soumises à notre vote montrent que vous utilisez la moindre dérogation légale pour maximiser vos revenus d'élus. Vous n'hésitez pas à cumuler une majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement et une seconde de 25 % au titre de commune touristique. Pour le Maire, l'indemnité de base est fixée à 3 268,51 € par mois. En ce qui concerne la première majoration (+ 20 %) : le code général des collectivités territoriales autorise (n'impose pas) une majoration pour les communes qui sont chefs-lieux d'arrondissement. La délibération applique le taux maximum de 20 % sur l'indemnité de base du Maire, ce qui ajoute 653,70 € au montant initial. La seconde majoration (+ 25 %) est une autre dérogation légale qui permet de majorer les indemnités car la ville de Grasse bénéficie du classement en tant que commune touristique. La majorité a décidé d'appliquer cette seconde majoration à hauteur de 25 % de l'indemnité de base, ce qui ajoute 817,13 € supplémentaires.

En additionnant l'indemnité de base et le cumul de ces deux majorations (3 268,51 € + 653,70 € + 817,13 €), on obtient mensuellement le montant total individuel de 4 739,34 € par mois alloué au Maire, sans compter l'enveloppe annuelle attribuée au titre des frais de représentation.

Pour le 1^{er} adjoint et les 15 adjoints avec délégation :

- L'indemnité de base est de 829,39 € par mois.
- La première majoration (+ 20 %) s'élève à 165,88 €.
- La majoration (+ 25 %) s'élève à 207,35 €.

Total mensuel par adjoint : En additionnant le tout (829,39 € + 165,88 € + 207,35 €), l'indemnité totale atteint 1 202,62 € par mois et par adjoint. Ce qui fait pour l'ensemble de ces 16 adjoints : 19 241,92 € par mois.

Une utilisation systématique des majorations qui est troublante en période de crise pour les finances locales. Grâce à cette double majoration, la propre indemnité du Maire atteint 4 739,34 € par mois. Les conseillers municipaux délégués perçoivent des sommes allant de 549,17 € à 1 201,60 €.

Quant aux conseillers municipaux sans délégation, statut qui est le nôtre dans l'opposition, l'indemnité est de 184,56 € par mois, et ce, bien évidemment, sans bénéficier d'aucune des majorations que vous vous octroyez.

17 conseillers municipaux (le Maire et les 16 adjoints), sur 45 élus, prennent plus de la moitié de l'enveloppe des indemnités. Au total, mensuellement, ce sont près de 43 000 € d'argent public (42 648,31 € exactement) qui sont dépensés pour financer les indemnités globales.

Pendant ce temps, vous limitez drastiquement le remplacement de nos agents municipaux partant à la retraite au nom de la maîtrise d'une masse salariale contrainte par les hausses de cotisations. Ce « deux poids, deux mesures » de la majorité est difficilement acceptable. Comment justifier cette optimisation des revenus politiques face aux Grassois ?

Pour notre groupe, la véritable responsabilité politique exigerait que l'effort financier commence par l'exécutif lui-même, en renonçant à ces majorations. Il n'est pas trop tard pour envoyer un signal fort et prouver aux Grassois que la majorité s'impose les efforts qu'elle demande aux habitants et à son administration.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette intervention. Je souhaite d'abord rappeler que nous disposons réglementairement d'une enveloppe d'environ 61 000 euros par mois pour ce dispositif. Vous le savez. Dans le cadre de l'arbitrage proposé, il est retenu un montant de 42 000 euros, soit bien en-deçà de cette enveloppe. On ne peut donc pas considérer que nous cherchons à maximiser les indemnités des élus. S'agissant des adjoints, il ne s'agit pas d'une indemnité sans contrepartie. Chaque fonction correspond à une délégation du maire, et donc à des missions concrètes à assurer. Ainsi, les élus concernés perçoivent environ 1 200 euros brut par mois, en lien direct avec les responsabilités et les missions qui leur sont confiées. Ces délégations ont été formalisées par arrêtés du maire et réparties entre les élus, chacun ayant un rôle identifié et des missions à exercer. Enfin, je tiens à préciser que les indemnités des élus de l'opposition ont été maintenues, comme lors de la précédente mandature. Je vous remercie pour votre intervention.

Avez-vous d'autres observations ?

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE et Madame TONNERRE s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le versement de majorations d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints ;
 - **DETERMINER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, et des Adjoints à 20 % du montant de l'indemnité de fonction attribuée s'agissant de la majoration pour chef-lieu d'arrondissement et à 25 % pour commune touristique ;
 - **PRECISER** que cette majoration portant sur les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints s'applique automatiquement en cas de revalorisation ;
 - **ANNEXER** à la présente délibération le tableau précisant les montants majorés applicables aux membres du conseil municipal à la date de son entrée en vigueur ;
 - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, imputation budgétaire : chapitre 6531.
-

2026 - 76 FRAIS INHERENTS A L'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements, ouvrant droit au remboursement des frais engagés à cette occasion. Un élu peut notamment se voir confier un mandat spécial, c'est-à-dire une mission réalisée dans l'intérêt des affaires communales qui ne relève pas de l'exercice habituel de ses fonctions. Les modalités de remboursement sont strictement encadrées et doivent respecter les règles de la comptabilité publique. À titre dérogatoire, la commune peut également prendre en charge directement certaines réservations de transport afin d'éviter l'avance de frais par les élus. Ce dispositif est parfaitement encadré, il nécessite une délibération du conseil municipal autorisant l'attribution d'un mandat spécial, les frais doivent répondre à un intérêt public et les remboursements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs. Il s'agit d'un dispositif tout à fait exceptionnel et, je tiens à le souligner, strictement encadré.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le remboursement aux frais réels des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial à condition :
 - - qu'une délibération du Conseil Municipal autorise l'attribution d'un mandat spécial aux élus concernés,
 - - que les frais remboursés répondent à un intérêt public,
 - - que les élus concernés soient remboursés sur présentation des justificatifs.
 - **INSCRIRE** les crédits correspondants au compte 6536 « Frais de représentation » des budgets 2026 et suivants.
-

**2026 - 77 RECONDUCTION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
A LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES
ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Nous sommes ici dans le cadre du renouvellement du CST. Nous avons souhaité maintenir une certaine équité entre les élus et les agents, dans un esprit de dialogue social que nous jugeons constructif et qui, jusqu'à présent, a toujours permis des avancées dans l'intérêt commun. Le CST est obligatoirement créé dans toute collectivité employant au moins 50 agents, ce qui est bien entendu le cas de la nôtre. Il apparaît donc nécessaire de disposer d'un CST commun pour l'ensemble des agents de la commune et de la caisse des écoles. Il convient désormais de définir le nombre de représentants. Si vous en êtes d'accord, il est proposé de fixer la composition à 4 titulaires représentant le personnel et 4 représentants de la collectivité, c'est-à-dire des élus. Je vous remercie, afin que nous puissions poursuivre ce travail dans la continuité de ce qui a été engagé depuis maintenant une douzaine d'années.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y en avait combien avant ?

Madame Valérie COPIN

On ne bouge pas.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACTER** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et la Caisse des écoles avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
 - **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 ;
 - **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 ;
 - **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
 - **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;
 - **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;
 - **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
-

**2026 - 78 RECONDUCTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LA CAISSE DES ECOLES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Il s'agit ici de la reconduction de ces commissions. Elles sont de nature consultative et paritaire, communes entre la ville de Grasse, le CCAS et la Caisse des écoles. J'en profite pour faire un appel au scrutin concernant les élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires, qui auront lieu le 10 décembre 2026. J'espère que vous êtes nombreux à nous écouter.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la reconduction des compétences de la Commission Consultative Paritaire de la Ville à l'égard de son Centre Communal d'Action Sociale et de sa Caisse des écoles.
-

**2026 - 79 RECONDUCTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Reconduction des commissions administratives paritaires communes, cette fois -ci entre la ville de Grasse et le CCAS. Voilà, le même système. Le scrutin aussi, le 10 décembre. Important. Venez voter.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la reconduction des compétences des Commissions Administratives Paritaires de la Ville à l'égard du Centre Communal d'Action Sociale.
-

**2026 - 80 RESSOURCES HUMAINES
DELIBERATION N° 2026-04 DU 3 MARS 2026 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Il s'agit d'une délibération qui vous avait déjà été transmise. Elle comporte une petite erreur matérielle concernant la dénomination de la collectivité en charge du remboursement de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges versées par la ville de Grasse. Initialement, il était indiqué que ce remboursement était assuré par la SPL Pays de Grasse Développement. Or, il s'agit en réalité de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il s'agit donc simplement d'une correction matérielle, sans incidence sur le fond de la délibération que vous avez déjà adoptée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la rectification de la délibération n° 2026-04 du 3 mars 2026 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à ce qui précède.
-

**2026 - 81 MUR AVENUE PIERRE SEMARD
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE 3F SUD**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Un mur de soutènement qui longe l'avenue Pierre SEMARD appartenant à la SCI LA SAFF et qui se poursuit le long du chemin des Capucins appartenant à la société anonyme d'HLM 3F SUD a cédé le 11 mars 2018 sur une vingtaine de mètres et sur une hauteur de 3,50 m à 5,30 m suite à de fortes pluies. Les débris ont obstrué la chaussée publique, ce qui a nécessité la mise en place d'un balisage et d'une déviation pour sécuriser les lieux. Un arrêté de péril imminent a été pris par la commune de Grasse le 16 mars 2018 avec injonction aux propriétaires du mur de soutènement, la SA 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE et la SCI LA SAFF de mettre en œuvre les mesures prescrites par l'expert judiciaire : évacuation des gravats, bâchage, etc...

La société 3F SUD a sollicité auprès du Tribunal Judiciaire de GRASSE la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de son assureur, de la SCI LA SAFF, du Conseil Départemental des ALPES-MARITIMES et de la Commune de GRASSE. Par ordonnance du 17 décembre 2018, le juge des référés faisait droit à la demande. Les opérations d'expertise ont été ensuite déclarées communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE et à la société ENEDIS. Le 10 juin 2020, la Commune de GRASSE a pris un arrêté de péril ordinaire suivi par une mise en demeure en date du 21 décembre 2020 à l'encontre de la société 3F SUD et de la SCI LA SAFF aux fins d'exécution des mesures décrites dans l'arrêté pour la reconstruction du mur. En parallèle, l'expertise judiciaire se poursuivait, tandis que la société 3F SUD exécutait à ses frais les travaux de reconstruction du mur, étant autorisée à faire exécuter les travaux de reconstruction du mur à ses frais avancés et pour le compte de qui il appartiendra. La propriété du mur n'étant pas clairement établie, par ordonnance du 14 décembre 2021, la

mission de l'expert judiciaire était étendue visant à donner tous éléments permettant de déterminer le propriétaire du mur qui soutient les 2 parcelles. L'expert judiciaire a déposé son rapport le 26 juillet 2023. Celui-ci a retenu un cumul de causes tenant au fait qu'il s'agit d'un mur très ancien de conception fragile, d'une absence de liaisonnement entre les murs, d'un système de drainage insuffisant, de l'infiltration d'eau en tête du mur liée à des fissures dans la voirie appartenant à la SCI SAAF et du passage des véhicules, dans la mise en œuvre des poteaux ENEDIS, dans la présence de végétation abondante dans la zone de rupture, de son développement racinaire. Le dossier aboutira probablement à un partage de responsabilité. Suivant exploit d'huissier en date du 11 octobre 2023, la société 3F SUD a assigné devant le Tribunal Judiciaire de Grasse, la société HDI, la société LA SAFF, la compagnie PACIFICA, la Commune de Grasse, ainsi que la société ENEDIS afin de les voir condamnées à payer :

- La somme de 501.137,70 € HT avec intérêts au taux légal à compter du 26 juillet 2023,
- La somme de 20.000 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile,
- Les entiers dépens en ce compris les frais d'assignments en référé et d'expertise distraits au profit de la SELARL CABINET PIAZZESI AVOCATS sous sa due affirmation de droit.

Par une décision en date du 8 avril 2025, le Tribunal Administratif de Nice a répondu à la question préjudicielle : le mur de soutènement en litige appartient au domaine public de la commune de Grasse. Un pourvoi a été formé contre cette décision qui n'a pas été admis par le Conseil d'Etat suivant décision en date du 21 juillet 2025. La société 3F a alors, par courrier en date du 1er septembre 2025, présenté une demande préalable, visant à voir la Commune de Grasse à lui payer la somme de 501.137,70 € HT avec intérêts au taux légal à compter du 26 juillet 2023. Par courrier du 5 septembre 2025, reçu le 15 septembre 2025, la Commune a rejeté cette demande dans son intégralité. La société 3F a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'un recours contentieux à l'encontre de cette décision de refus. Sans aucunement reconnaître le bien-fondé de la position antagoniste, mais le mur appartenant à la Ville et la responsabilité de 3 F n'étant pas engagée dans ce dossier, afin de clore le litige et d'éviter l'aléa, le coût et la durée de la procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées en cours de procédure et, à la suite de discussions entre elles et en présence de leurs Conseils respectifs, les conditions et les modalités du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente ont pu être arrêtées. En application du présent protocole, la Commune de GRASSE sera subrogée de plein droit dans les droits et actions de la société 3F en lien avec aux faits et procédures énoncés dans le présent protocole, notamment à l'encontre des entités responsables assignées par la société 3F dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal Judiciaire de Grasse suivant assignation en date du 11 octobre 2023, anciennement enrôlée devant la 2^{ème} Chambre civile sous le numéro 23/04795 uniquement à l'encontre de la Commune de Grasse.

Je vous demande de bien vouloir approuver le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Grasse et la société 3 F SUD permettant à la Ville de rembourser une somme d'un montant de 501137,70 euros en contrepartie duquel paiement la ville est autorisée à se substituer dans les droits de ladite société et autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Monsieur Paul EUZIERE

500 000 €, ce n'est pas rien et si la justice estime que nous devons payer, alors payons.

Monsieur le Maire

Malheureusement, la justice a reconnu ce mur comme étant communal. Nous avons donc demandé qu'une action soit engagée contre les deux personnes susceptibles d'être à l'origine du gonflement de ce mur. Une procédure est actuellement en cours afin de tenter d'obtenir une répartition des responsabilités plus équitable, de sorte que la charge ne repose pas entièrement sur la ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Les deux autres personnes peuvent être partie prenante.

Monsieur le Maire

Oui, Enedis a implanté des poteaux dans la chaussée, ce qui a altéré l'étanchéité de la route. Par ailleurs, un second intervenant a procédé au goudronnage de la voie sans aller jusqu'à la jonction du mur, laissant une zone propice aux infiltrations d'eau. Nous procéderons au remboursement de 3F, tout en nous réservant le droit d'engager des actions en justice contre les personnes que nous estimons à l'origine de cette défaillance. Nous souhaitons qu'une répartition des responsabilités plus équitable puisse être retenue. À ce stade, la justice a toutefois indiqué que 3F ne saurait être tenue pour responsable.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Grasse et la société 3F SUD permettant à la Ville de rembourser une somme d'un montant de 501 137,70 euros, en contrepartie duquel paiement la ville est autorisée à se substituer dans les droits de ladite société ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.
-

2026 - 82 BIEN SANS MAÎTRE 1 RUE FONT NEUVE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse a été récemment alertée de la situation d'un appartement susceptible d'être qualifié de bien sans maître, situé 1 rue Font Neuve, correspondant au lot n° 5 de la copropriété cadastrée section BE n° 109. Les recherches effectuées ont permis d'identifier les derniers propriétaires connus, Monsieur Gustave Jérôme BAECKELANDT et Madame Madeleine WESSELS, tous deux décédés respectivement en 1989 et 1995. Depuis ces dates, soit depuis plus de trente ans, aucune succession n'a été réglée et aucun héritier ne s'est manifesté. Après enquête, il apparaît donc que ce bien remplit les conditions prévues par l'article 713 du Code civil pour être qualifié de bien sans maître. Dans ce cadre, la loi permet à la commune d'en devenir propriétaire, en l'intégrant dans son domaine privé. Ce dossier a été examiné par plusieurs commissions municipales le 9 avril dernier, qui ont toutes émis un avis favorable. Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- De prendre acte de la situation de bien sans maître de ce logement,
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires, notamment la prise d'un arrêté et sa publication au service de la publicité foncière.

Cette démarche permet à la commune de valoriser un bien aujourd'hui sans propriétaire identifié et de lui donner une nouvelle utilité au service de l'intérêt général.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la situation de bien sans maître du lot n° 5 de la copropriété cadastrée section BE n° 109, sise au 1 rue Font Neuve à Grasse ;
 - **DECIDER** d'incorporer ledit bien dans le domaine privé de la Commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment, la prise d'un arrêté par Monsieur le Maire constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière aux fins d'opposabilité aux tiers.
-

**2026 - 83 RESEAUX ELECTRIQUES - SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION
ELECTRIQUE D'UNE ENTREPRISE IMPLANTEE DANS LE PARC D'ACTIVITE SAINTE-
MARGUERITE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Fondée en 2015 à Pégomas, la société *La Miroiterie* a connu un développement significatif au cours des dernières années. Dans le cadre de son expansion, elle prévoit de s'implanter dans des locaux plus spacieux situés au sein du parc d'activités Sainte-Marguerite, à Grasse. Pour accompagner ce déménagement, l'entreprise a sollicité le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, en vue de la création d'un nouveau branchement électrique. Ce raccordement nécessite l'installation de coffrets ainsi que de canalisations souterraines sur une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces équipements, la conclusion d'une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse s'avère indispensable définissant les droits et obligations respectifs des parties, Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, sur la parcelle cadastrée section DE 0634 sise sur la commune de Grasse, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.
-

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR
ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOILETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT ET ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des nombreuses délibérations adoptées depuis 2014 relatives au dispositif d'aides à la rénovation du centre historique, aujourd'hui classé Site Patrimonial Remarquable. Ce dispositif, régulièrement adapté et élargi, permet d'accompagner les propriétaires et commerçants dans leurs travaux de rénovation, qu'il s'agisse des façades, des devantures commerciales, des portes, des volets, des fresques ou encore des dispositifs innovants comme le correcteur thermique biosourcé. Dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui de procéder au versement de plusieurs subventions, après contrôle des travaux réalisés pour un montant de 12 400 €

- Une subvention de 700 euros pour la restauration d'une porte d'entrée 3 rue vieille Boucherie
- Une subvention de 3 000 euros au bénéfice de la SARL L'imprévu pour la rénovation d'une devanture commerciale boulevard du Jeu de Ballon
- Une subvention de 8 000 euros pour la restauration d'une fresque située place de la Poissonnerie
- Une subvention de 700 euros pour la restauration d'une porte d'entrée rue Amiral de Grasse.

Par ailleurs, il est également proposé d'annuler certaines subventions précédemment attribuées pour un montant de 12 583 € :

- D'une part, une subvention exceptionnelle de 4 356 euros relative à une façade place de la Poissonnerie désormais remplacée par le dispositif spécifique « fresque » ;
- D'autre part, une subvention de 8 227 euros concernant un immeuble rue de la Fontette, les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais impartis.

Il vous est donc demandé d'autoriser le versement des subventions précitées, sur présentation des factures et après contrôle des services ; de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ; d'autoriser l'annulation des subventions devenues sans objet et de préciser que les montants annulés seront réintégrés au budget communal.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Habituellement, je vote contre les subventions destinées aux façades. Toutefois, dans ce cas précis, le projet se situe dans un périmètre où les fresques peuvent faire l'objet d'un soutien financier. À ce titre, je voterai donc favorablement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne mets pas en cause les Bâtiments de France ni la compétence de chacun, mais je m'interroge sur la nature des enduits utilisés et sur la qualité des réfections de façades. Ces travaux sont fortement subventionnés, à juste titre, depuis des années, mais le résultat reste pour le moins discutable. À titre de comparaison, je pense à une ville voisine en Italie, Albenga, que certains connaissent peut-être. Son centre historique médiéval est particulièrement important, situé entre la mer, un fleuve qui le traverse et une nappe phréatique très proche du sol. Malgré ces conditions, on n'y observe aucune trace d'humidité : l'ensemble des façades a été restauré avec un résultat remarquable. Dès lors, la question se pose : que faudrait-il faire pour que l'argent public serve pleinement les objectifs fixés, à savoir une réfection de façades réellement qualitative ? Il me semble nécessaire de rechercher les causes de la dégradation observée sur certaines façades. On ne peut pas se contenter d'invoquer l'humidité : d'autres villes, plus exposées encore, ne rencontrent pas ces problèmes. S'agit-il d'un choix d'enduit ? D'une mise en œuvre insuffisante ? Quoi qu'il en soit, il est essentiel de veiller à ce que les fonds publics soient utilisés de

manière rigoureuse et que les entreprises agréées répondent pleinement aux exigences, au-delà du simple respect des cahiers des charges. À défaut, peut-être faut-il revoir ces derniers, en lien avec la SPL ou les instances concernées. Lorsque l'on constate les efforts engagés, les moyens investis et le résultat obtenu, il y a, à mon sens, une véritable question à se poser. Cela étant dit, je voterai bien entendu la délibération.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez raison, je partage votre analyse. Il est en effet important de s'interroger et, le cas échéant, de procéder à des audits lorsque des subventions sont attribuées. Nous allons nous rapprocher de la SPL afin d'examiner les dispositifs qui pourraient être mis en place pour vérifier la situation. Par ailleurs, si vous avez en tête des adresses précises de façades présentant des problèmes d'humidité après travaux, n'hésitez pas à nous les communiquer : cela permettra d'affiner l'analyse. En tout état de cause, nous allons engager des échanges avec la SPL sur ce sujet. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Vous avez raison : une façade est faite pour durer. Nous disposons aujourd'hui de préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment sur l'usage de la chaux et des matériaux adaptés. Pour autant, sans remettre en cause ces compétences, il peut être utile de réinterroger certains points, en ouvrant le débat avec l'ensemble des acteurs et en observant ce qui se fait ailleurs, afin d'identifier des solutions éventuellement plus adaptées. La SPL a d'ailleurs déjà engagé ce type de démarche, notamment avec l'utilisation du chanvre pour l'isolation extérieure. Ce qui paraissait encore impossible il y a quelques années est désormais autorisé et permet d'améliorer la performance des façades. Cela montre bien qu'il n'existe pas de certitudes définitives et que nous pouvons toujours progresser en nous inspirant de pratiques innovantes. Le plan façades porte ses fruits, avec 150 façades rénovées en cœur de ville. Mais ces interventions doivent s'inscrire dans la durée : une façade n'a pas vocation à être refaite tous les trois ou cinq ans. Il s'agit d'investissements importants, y compris pour les propriétaires, malgré la participation publique à hauteur de 40 %. Nous avons parfois dû engager des démarches contraignantes auprès de propriétaires qui n'avaient pas réalisé de travaux depuis l'après-guerre, ce qui n'est jamais simple. Dès lors, il est essentiel que ces travaux soient durables, à la fois dans le respect de l'argent public et pour les propriétaires concernés. Je prends donc votre remarque de manière positive. Nous en discuterons avec la SPL et l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'explorer de nouvelles pistes, d'identifier des matériaux pertinents, et éventuellement de mener des expérimentations en nous inspirant de ce qui fonctionne ailleurs. Merci pour cette contribution. Nous prenons note du vote et de l'explication de vote de Monsieur Camerano concernant la partie fresque, qui le conduira à voter favorablement cette délibération, ainsi que de celle de Monsieur Euzière. Ces éléments seront consignés au procès-verbal.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Porte d'entrée 3 rue de la Vieille Boucherie - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
Subvention porte d'entrée : 700 €
 - **Devanture Commerciale 5 boulevard du Jeu de Ballon - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : SARL L'IMPREVU
Subvention devanture commerciale : 3 000 €
 - **Fresque 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
Subvention fresque : 8 000 €
 - **Porte d'entrée 22 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**

Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 22 rue Amiral de Grasse
Subvention porte d'entrée : 700 €

- DIRE que les montants précités seront imputés au budget communal.
 - **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessus :
 - **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
DCM du 16 décembre 2025
Subvention exceptionnelle façade : 4 356 €
 - **Façade 26 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 26 rue de la Fontette
DCM du 20 février 2024
Subvention totale façade : 8.227 €
 - DIRE que les montants précités seront réintégrés au budget communal.
-

2026 - 85 GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Il vous est proposé d'adopter le cahier des procédures générales de gestion de la dette et les règles de gestion associées, encadrant l'organisation, les principes de financement (long et court terme) et la maîtrise des risques financiers, notamment pour les produits structurés. Ces documents, soumis à une approbation annuelle, s'appuient sur un cadre légal strict (CGCT, Code monétaire et financier, lois bancaires) et visent à garantir une gestion transparente et sécurisée de l'emprunt, ressource clé pour le financement de nos investissements. Le Cahier des Procédures Générales de Gestion de la Dette de la ville de Grasse a lui pour objectif de définir les rôles des instances (assemblée délibérante, exécutif, direction financière) mais aussi de présenter les procédures pour maîtriser les coûts, optimiser les taux (fixes, variables, structurés) et assurer la trésorerie, dans le respect du cadre légal (CGCT, code monétaire et financier, charte Gissler).

Les règles de gestion définissent les règles encadrant la gestion de la dette du budget principal et du budget annexe du crématorium, elles seront actualisées annuellement.

Elles fixent notamment des critères d'importance à travers des ratios :

- Capacité de désendettement ;
- Ratio dette/recettes de fonctionnement ;
- Dette structurée /encours total.

Les nouveaux financements sont également plafonnés en volume année par année, les réaménagements d'emprunts plafonnés en termes de coût. Les opérations de gestion des taux sont encadrées au niveau des instruments pouvant être utilisés sans autorisation de l'assemblée délibérante. Les paramètres de gestion formalisent une durée moyenne des emprunts, une répartition cible entre les taux fixes et les taux variables. Enfin, sont prévus les orientations et les stratégies privilégiées pour nos financements futurs pour optimiser leurs coûts.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joints à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

2026 - 86

GESTION DE LA DETTE

DELEGATIONS DE COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE L'EMPRUNT,

DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le Conseil municipal de Grasse élargit les délégations de compétences accordées au maire pour la gestion de la dette et de la trésorerie. Cette décision s'inscrit dans une logique d'optimisation financière, tout en maintenant un contrôle *a posteriori* par l'assemblée délibérante. Les Principaux axes de la délégation sont les suivants, s'agissant ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Souscrire à des emprunts classiques (hors financements structurés);
- Réaliser des opérations de gestion de dette, y compris des couvertures de risques de taux dans le respect des règles de prudence et des cahiers de gestion approuvés annuellement ;
- Souscrire des lignes de trésorerie plafonnées à 3 M€ et d'une durée maximale d'un an ;
- Modifier les conditions d'emprunts existants (taux, amortissement, refinancement) ;
- Placer les excédents de trésorerie (jusqu'à 10 M€ cumulés par an) dans des produits « sans risque » ou « faible risque » pour une durée maximale de 2 ans.

Ces délégations s'exercent dans le respect des procédures définies dans le cahier des procédures générales et les règles de gestion. Le Maire devra rendre compte de ses actions au Conseil municipal après chaque opération réalisée, tout en étant entendu que cette délégation peut être révoquée à tout moment par délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2026 - 87 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2024 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2025, soit un total à affecter au budget 2026 de 8 684 473,57 euros. Il vous est proposé d'affecter en réserves 3 884 082,01 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit cumulé global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 4 800 391,56 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 au compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE et Madame LAZREUG s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AFFECTE le résultat au 31 décembre 2025, soit 8 684 473,57 € comme suit :**

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté budget principal 2024	4 083 705,18 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	4 600 768,39 €
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2025	8 684 473,57 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté budget principal 2024	- 3 552 601,15 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	- 331 480,86 €
Restes à réaliser déficit ou excédent	
Déficit cumulé d'investissement 2025 y compris restes à réaliser :	- 3 884 082,01 €
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	3 884 082,01 €
Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002)	4 800 391,56 €

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Vous avez reçu la note de présentation qui détaille l'ensemble des éléments justificatifs du budget. Je vais donc vous en présenter les principales dispositions. Pour construire ce budget primitif 2026, nous avons fait le choix d'adopter des hypothèses prudentes en matière de recettes. Cette approche vise à garantir la solidité et la sincérité de nos équilibres financiers. Sur le plan fiscal, nous réaffirmons un engagement fort : le maintien des taux communaux, qu'il s'agisse du foncier bâti, du non bâti ou de la taxe d'habitation. Il s'agit de la 17^e année consécutive sans augmentation. Le produit fiscal inscrit repose ainsi sur les prévisions transmises par les services de l'État. L'évolution du foncier bâti est estimée à 1,35 %, dont 0,80 % d'évolution forfaitaire et 0,55 % d'évolution physique, soit une progression du produit de taxe foncière de 386 000 euros par rapport à 2025. Toutefois, cette stabilité fiscale intervient dans un contexte défavorable, marqué par une baisse importante et difficilement explicable du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis deux ans. Entre 2024 et 2025, les bases fiscales ont chuté de plus de 15 %, alors même que le nombre de résidences secondaires progressait de plus de 7 %, passant de 2 889 à 3 099. Pour 2026, les bases continuent de reculer d'environ 5 %, ce qui représente une perte estimée à 135 000 euros. Face à cette situation, la signature d'un partenariat avec les services fiscaux pour optimiser et fiabiliser nos bases prend tout son sens. Des échanges sont déjà engagés afin de corriger les anomalies constatées. Ce travail a déjà permis d'inscrire un produit de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 145 000 euros, notamment grâce à l'identification de plus de 200 personnes morales jusqu'alors non assujetties. Au total, le produit de fiscalité s'élève à 40,2 millions d'euros, dont 8,35 millions de compensation versés par l'État, soit près de 21 % de nos recettes fiscales. S'agissant des autres recettes, dites conjoncturelles, nous avons également retenu des hypothèses prudentes. Les droits de mutation progressent modérément de 139 000 euros, les produits du domaine restent stables, et un travail de révision de notre politique tarifaire est engagé avec des premières propositions attendues dès le mois de juin. Concernant la dotation globale de fonctionnement, elle s'établit à 4,2 millions d'euros en 2026, contre 4,43 millions en 2025, soit une baisse de 225 000 euros. Cette diminution intervient malgré une hausse de population qui génère 295 000 euros supplémentaires, mais elle est largement compensée par une forte augmentation des mécanismes de péréquation, dont le montant a presque quadruplé. Par ailleurs, une nouvelle baisse de 258 000 euros est constatée sur les allocations compensatrices. Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 72,2 millions d'euros, en légère progression de 316 000 euros par rapport à 2025. Du côté des dépenses, le fonctionnement des services est maîtrisé, avec une hausse limitée à 0,86 %, pour atteindre 13,7 millions d'euros. Cette évolution contenue s'explique notamment par la baisse du coût des fluides, avec une économie de 236 000 euros entre 2024 et 2025, répartie entre l'électricité et le gaz. Concernant les carburants, une vigilance particulière est maintenue : à ce jour, la dépense est supérieure de 5 000 euros à celle de l'an dernier. La masse salariale s'élève à 37,2 millions d'euros, en hausse de 898 000 euros. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des cotisations retraites, pour environ 500 000 euros, ainsi que par les coûts liés aux élections et une provision complémentaire de 300 000 euros. Les charges de gestion courante atteignent 10,3 millions d'euros. Elles intègrent notamment une augmentation de 400 000 euros pour le CCAS, partiellement compensée par une baisse de 350 000 euros liée aux transferts de compétences. Les charges financières, quant à elles, diminuent légèrement à 1,95 million d'euros, grâce à la réduction de notre encours de dette. Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 65,3 millions d'euros, permettant de dégager une épargne brute de 7,28 millions d'euros, en léger recul du fait de notre prudence sur les recettes. En matière d'investissement, nous maintenons une politique ambitieuse, avec un volume de 17,6 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport à 2025. Ces crédits permettront notamment de poursuivre la réhabilitation du palais épiscopal, les travaux de voirie, les opérations de rénovation urbaine, en particulier sur le quartier Martelly, ainsi que la modernisation de l'éclairage public. Le financement de ces investissements reposera sur notre épargne, des subventions à hauteur de 2,18 millions d'euros, le FCTVA pour 700 000 euros, des cessions foncières et la taxe d'aménagement. Enfin, s'agissant de la dette, notre objectif est de la stabiliser au 31 décembre 2026 au même niveau qu'en 2025, soit 75,99 millions d'euros, tout en restant attentifs aux opportunités de désendettement. Ce budget 2026 traduit une ligne claire : conjuguer prudence et ambition, rigueur de gestion et capacité d'investissement, afin de répondre aux besoins de notre territoire et de ses habitants. Je vous remercie.

Monsieur Paul EUZIERE

Je voudrais centrer mon intervention sur les équilibres financiers réels de ce budget, car, comme nous l'avons souligné dans notre intervention sur le Compte Financier Unique 2025, plusieurs indicateurs traduisent une dégradation de notre capacité d'autofinancement.

Premier point : l'Épargne nette.

Dans le budget 2026, elle s'établit à 1,24 million € en 2026, contre 445 000 € en 2025.

Mais dans le même temps, le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître une Épargne nette positive de 56 000 €. Bien sûr, il faut comparer de budget à budget et de CFU à CFU. Un budget est une autorisation -et non une obligation- de programmes, un CFU est l'exécution réelle de ce qui était annoncé dans le budget. Il reste que nous sommes donc face à un écart de près de 1,3 million €. Ce qui pose une question simple : assistons-nous à une dégradation réelle de notre situation financière ou à une construction budgétaire excessivement prudente ? Dans le premier cas, cela signifie que notre trajectoire se détériore rapidement.

Dans le second, cela interroge la sincérité et la lisibilité de nos prévisions.

Et dans les deux cas, cela appelle des éclaircissements.

Deuxième point : l'équilibre du Fonctionnement élargi.

Si l'on additionne les dépenses réelles de Fonctionnement et le remboursement du capital de la dette, nous atteignons environ 102 % des recettes réelles de fonctionnement.

Comment parvient-on à ces 102 % ?

En calculant : (les dépenses réelles de Fonctionnement + le remboursement du capital de la dette) divisé par les recettes réelles de Fonctionnement

Les chiffres du budget 2026 :

Dépenses réelles de Fonctionnement 65,341 M€ + Remboursement du capital de la dette 8,520 M€

Total des dépenses élargies : 65,341 + 8,520 = 73,861 M€

Recettes réelles de fonctionnement : 72,224 M€. Soit 102,27 % (arrondi à 102 %)

Cela signifie que dans ce Budget 2026, les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses de Fonctionnement : il manque environ 1,6 M€

Troisième point : la capacité de désendettement.

Rapportée à l'Épargne brute, elle s'établit autour de 10,4 années.

Nous sommes ici dans une zone de vigilance, qui traduit une réduction progressive de nos marges de manœuvre.

Quatrième point : la structure des dépenses.

La masse salariale atteint 37,2 millions d'euros, soit environ 56,9 % des dépenses réelles de Fonctionnement.

Cela suppose donc une stratégie claire et cohérente.

Or, sur ce point, une interrogation subsiste.

À la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le Budget 2026, la masse salariale progresse de +0,98 %, alors qu'elle augmente ici, dans ce Budget 2026 de la Ville de +2,47 %.

Comment expliquer un tel écart entre deux budgets portés par une même autorité politique ?

Cinquième point : la structure des recettes.

Une partie de nos équilibres repose sur des ressources dont la dynamique reste incertaine :

- Les droits de mutation,
- Certains produits fiscaux indirects,
- Des recettes ponctuelles et par définition non renouvelables comme les cessions.

Dans un contexte économique incertain, ces hypothèses peuvent évoluer défavorablement.

Au total, ce budget présente un équilibre formel, mais au prix d'indicateurs qui se dégradent :

- Épargne nette négative en prévision,
- Équilibre de fonctionnement sous tension,
- Capacité de désendettement en hausse,
- Dépendance accrue à l'emprunt.

Or, la question n'est donc pas seulement celle de l'équilibre formel immédiat, mais celle de la soutenabilité de la trajectoire financière sur la durée.

Dernier point : les défis du changement climatique et l'incontournable transition écologique

Le Rapport d'Orientations Budgétaires indiquait des actions éparses et des projets ponctuels sans les chiffrer, notamment de façon très limitée, le recours au photovoltaïque et la végétalisation.

A la lecture de ce Budget, on ne trouve pas de plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pas d'enveloppes dédiées à la végétalisation et à la désimperméabilisation, pas de budget fléché « transition écologique » et, évidemment pas d'indicateurs de suivi. Sur 17,5 millions d'Investissement, la part clairement identifiable comme écologique est faible et marginale, quelques % au mieux. Dans ce budget 2026 de la ville de Grasse, le changement climatique et la transition écologique restent secondaires et non structurants. Une question s'impose alors : quel est le modèle de développement que nous finançons réellement ?

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur le Président, pour vos nombreuses interventions. Je souhaite d'abord répondre à votre interrogation.

S'agit-il de prudence ou d'une mauvaise construction budgétaire ?

Je le dis clairement : il s'agit d'un choix assumé de prudence. Et il est difficile de reprocher à une collectivité d'être prudente. Lorsque vous évoquez une interrogation sur la sincérité de la construction budgétaire, je pense au contraire que c'est exactement l'inverse. Notre démarche prudente renforce la sincérité du budget. Vous avez mentionné la volatilité des droits de mutation à titre onéreux, les DMTO. Justement, c'est parce que ces recettes sont incertaines que nous avons fait le choix d'une approche prudente. Nous aurions pu retenir des hypothèses plus dynamiques, afficher des recettes plus élevées et présenter un budget plus flatteur. Mais ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons retenu des hypothèses volontairement mesurées, voire prudentes, dans un contexte économique que vous avez vous-même qualifié de tendu. Ces recettes restent, par nature, prévisionnelles, et notre responsabilité est d'anticiper les risques plutôt que de les ignorer. C'est le premier point. Le second concerne la trajectoire de la masse salariale entre la ville et l'Agglomération.

Je pense qu'il faut être très clair : ces deux trajectoires ne sont pas comparables.

Certes, il existe un même exécutif politique, mais cela ne suffit pas à rendre les comparaisons pertinentes. Une ville et une agglomération n'exercent pas les mêmes compétences, n'assument pas les mêmes missions et ne reposent pas sur les mêmes structures d'emplois.

Les différences sont nombreuses :

- Les champs d'intervention, comme la petite enfance, les espaces verts ou encore le crématorium, qui relèvent de la ville ;
- La nature des métiers et des effectifs ;
- La répartition entre catégories A, B et C ;
- Ou encore la pyramide des âges.

Une agglomération est souvent une structure plus récente, avec une organisation différente, tandis qu'une commune s'inscrit dans une histoire administrative plus ancienne, avec des héritages en matière de personnel.

Dès lors, comparer directement les évolutions de masse salariale entre ces deux niveaux de collectivité n'a pas réellement de sens. En revanche, ce que nous partageons, c'est une même exigence de rigueur budgétaire. Même si les évolutions ne sont pas identiques, elles s'inscrivent toutes dans cette volonté de maîtrise, adaptée aux réalités propres de chaque structure.

Monsieur Paul EUZIERE

On a quand même des services qui sont transférés d'un côté à l'autre et des cadres, pas seulement des cadres, d'ailleurs, mais qui sont mutualisés. D'un côté, ils sont à 0,98, de l'autre, ils sont à 2,47.

Monsieur le Maire

Mais cette situation ne peut pas s'expliquer par une simple comparaison, parce que, très concrètement, on ne peut pas comparer deux collectivités qui n'ont ni les mêmes missions, ni les mêmes ratios, ni les mêmes histoires, ni les mêmes structures de dépenses. À la ville de Grasse, par exemple, nous avons 22 groupes scolaires et près de 220 agents mobilisés dans les écoles. Ces réalités n'existent pas à l'échelle de l'agglomération. De la même manière, la ville porte des compétences comme les espaces verts, les services de proximité du quotidien, que l'agglomération n'exerce pas. Les organisations sont donc profondément différentes. Nous n'avons pas non plus la même composition des effectifs : les catégories d'emplois, les métiers, les niveaux d'ingénierie varient fortement. On peut considérer, de manière assez simple, que la ville assume davantage des missions opérationnelles, de proximité, au quotidien, tandis que l'agglomération porte davantage des missions de coordination, de structuration et de stratégie à l'échelle du territoire. À cela s'ajoute un autre élément : l'ancienneté des structures. Une commune

comme Grasse s'inscrit dans une histoire administrative longue, avec un héritage en matière de personnel, alors qu'une agglomération est une construction plus récente. Dans ces conditions, comparer directement les niveaux de dépenses ou les trajectoires de masse salariale n'est pas pertinent. Et surtout, cela ne permet pas de dire que l'une serait plus rigoureuse que l'autre, ou inversement. Je ne le crois pas. Ce que l'on peut dire, en revanche, c'est que chaque collectivité agit avec la même exigence de rigueur, mais adaptée à ses propres compétences et à ses contraintes. Pour revenir à votre question initiale : oui, il s'agit bien d'un choix de prudence, et rien d'autre. Et cette prudence ne remet absolument pas en cause la sincérité du budget, bien au contraire. Vous avez évoqué ce point dans votre intervention, en indiquant que cela pouvait interroger la sincérité. Je tenais donc à lever clairement toute ambiguïté sur ce sujet.

Madame Catherine BUTTY

Merci, Monsieur le Maire.

Je souhaite revenir sur cette notion de sincérité, parce qu'elle est importante. Les budgets que nous vous présentons sont sincères. Et la prudence que nous mettons en œuvre n'est pas circonstancielle : c'est une ligne de conduite que nous appliquons depuis plusieurs années. D'ailleurs, les résultats le démontrent très concrètement, notamment à travers le niveau de notre épargne. À chaque exercice, nous avons présenté des prévisions d'épargne brute volontairement mesurées, et, systématiquement, les réalisations ont été supérieures.

Prenons des exemples récents :

- En 2025, nous avions annoncé une épargne brute de 6 957 000 euros. Au final, elle s'est élevée à 8 344 000 euros.
- En 2024, nous avions prévu 6 871 000 euros, et nous avons réalisé 7 528 000 euros.

Ces écarts illustrent clairement notre méthode : nous préférons annoncer avec prudence et constater de bonnes surprises, plutôt que l'inverse.

Pourquoi ?

Parce que nous n'avons pas de marges de manœuvre importantes. Et, dans ce contexte, nous ne pouvons pas nous permettre de construire des budgets en surestimant des recettes dont la réalisation n'est pas garantie. Cette prudence est donc un choix de gestion responsable. Enfin, pour compléter sur l'exercice 2025 et le compte financier unique, je souhaite apporter une précision importante. Nous aurions pu afficher une épargne nette positive. Mais nous avons fait un choix volontaire de gestion : celui de nous désendetter à hauteur de 500 000 euros. Ce choix explique que l'épargne nette apparaisse légèrement négative, à 46 000 euros. Il s'agit donc d'une décision assumée, au service de la solidité financière de la collectivité.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, elle n'est pas négative. Elle est positive.

Madame Catherine BUTTY

Voilà. Alors que, comme nous avons désendetté de 500 000 euros, c'est ce qui a modifié les chiffres. Il n'y a pas deux versions de chiffres pour les CFU.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, mais la question que j'ai posée, parce qu'on ne va pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit, j'ai dit, dans le premier cas, cela signifie que notre trajectoire se détériore rapidement. Dans le second, cela interroge la sincérité et la lisibilité de nos prévisions. Voilà. Dans le premier cas, cela signifie que notre trajectoire se détériore rapidement. Pas le cas.

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas le premier cas. C'est déjà arrivé. Nous sommes donc dans une situation que nous connaissons, celle d'une approche volontairement prudente dans la construction budgétaire. Mais je tiens à le redire très clairement : cette prudence n'interroge en rien la sincérité du budget, contrairement à ce que vous venez d'indiquer.

Monsieur Paul EUZIERE

Mais donc, c'est bien le premier cas. Dans le premier cas, cela signifie que notre trajectoire se détériore. Dans le second, cela interroge la sincérité.

Monsieur le Maire

Oui, pardon. Je n'avais pas compris. Excusez-moi.

Monsieur Paul EUZIERE

Voilà, c'est clair.

Monsieur le Maire

Merci.

Madame Leïla TONNERRE

Je voudrais prendre la parole. J'ai plusieurs questions sur des points importants que nous avons relevés avec mes colistiers lors de la préparation de ce conseil. Tout d'abord, je souhaite revenir sur les conditions d'un travail d'opposition constructif, appelées de vos vœux lors du conseil municipal d'installation du 21 mars. Aujourd'hui, ces conditions ne me semblent pas totalement réunies, pour des raisons très concrètes : par exemple, la transmission de documents uniquement en format PDF non exploitable, qui ne permet ni recherche ni sélection, ou encore l'absence d'accès à une adresse mail officielle. Mais au-delà de ces aspects pratiques, c'est la question de la transparence et de la qualité du dialogue démocratique qui est posée. Pour nous, des désaccords peuvent exister, des choix différents peuvent s'exprimer, mais la démocratie ne peut fonctionner pleinement que si l'ensemble des éléments est accessible, partagé, et peut faire l'objet d'un débat éclairé. Dans cet esprit, mon intervention vise davantage à poser des questions qu'à formuler des critiques, avec l'objectif de contribuer à un climat de confiance et d'échange, dans l'intérêt des Grassois.

Premier point : les écoles

Grasse reste un territoire marqué par des difficultés récurrentes dans plusieurs établissements scolaires publics, avec des conséquences parfois très concrètes et préoccupantes, pour les personnels comme pour les élèves. Le budget 2026 prévoit des investissements. Pouvez-vous préciser quelles écoles sont concernées par :

Les opérations de gros entretien et de renouvellement (GER) et la mise en place de dispositifs de climatisation ?

Vous nous avez indiqué que 5 écoles sur 22 sont concernées en 2026 et 11 sur 22 depuis 2019. Pour nous, cela reste insuffisant. Par ailleurs, au-delà de la climatisation, est-il prévu d'intégrer des solutions durables pour améliorer le confort thermique :

- Végétalisation et ombrage des cours,
- Désimperméabilisation,
- Isolation des bâtiments ?

Vous avez évoqué une expérimentation sur 13 classes. Je rappelle qu'il existe environ 88 classes dans le premier degré à Grasse : cela relativise la portée de cette démarche. Enfin, j'attire votre attention sur des situations signalées sur le terrain : certaines classes ne seraient pas nettoyées quotidiennement par manque de personnel, et des enfants, notamment en petite section, pourraient rester plusieurs heures dans des vêtements souillés. Face à ces difficultés, la commune a-t-elle envisagé d'interpeller le rectorat pour demander un classement en réseau d'éducation prioritaire (REP), afin d'apporter des réponses structurelles ?

Deuxième point : le financement des associations

Notre territoire a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche et engagé. Mais il est essentiel de garantir que l'attribution des subventions municipales repose sur des critères clairs, transparents et équitables.

Existe-t-il aujourd'hui :

Un protocole formalisé d'attribution des subventions ?

Et une procédure permettant d'évaluer l'utilisation des fonds attribués ?

Ces éléments sont-ils consultables ?

Par ailleurs, vous avez apporté des éléments de réponse sur l'évolution des subventions, que nous avons bien notés. Enfin, serait-il possible d'intégrer, dans les dossiers de demande de subvention, des critères d'évaluation portant sur :

- La cohésion sociale,
- La mixité,
- La parité,
- Et l'inclusion des publics en situation de handicap ?

Troisième point : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Nous avons constaté une baisse significative du produit de cette taxe.

Dans ce contexte :

Pourquoi ne pas envisager une majoration du taux jusqu'au plafond légal de 60 %, afin de compenser cette perte ?

Par ailleurs, vous avez indiqué vouloir saisir l'administration fiscale sur ces anomalies.

Pouvez-vous nous préciser :

Quelles suites ont été données à cette démarche ?

Et quels résultats concrets peuvent être attendus ?

Vous avez évoqué un montant de 145 000 euros récupérés, mais pouvez-vous détailler davantage ce point ?

Monsieur le Maire

Vous évoquez un dialogue préparé, serein et constructif. Nous partageons évidemment cet objectif. Mais cela suppose aussi de respecter un certain nombre de règles d'organisation. On ne peut pas, d'un côté, appeler à un travail de qualité et, de l'autre, attendre le Conseil municipal pour poser des questions de fond. De la même manière, il est difficile de nous reprocher un délai de réponse lorsque vos questions nous sont adressées tardivement. En l'occurrence, vous nous avez saisis par mail jeudi à 23h00. Nous vous avons apporté des éléments de réponse dès hier. Un dialogue constructif suppose nécessairement de l'anticipation, de la préparation et un travail en amont, notamment dans le cadre des commissions. Ces questions auraient tout à fait pu y être posées, ce qui aurait permis de préparer plus efficacement ce Conseil municipal. Vous avez fait un autre choix. Nous en prenons acte. Mais il est important de rappeler ce cadre pour que nos échanges puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

Madame Leïla TONNERRE

Non, j'ai tout suivi, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Vous nous avez effectivement saisis jeudi à 23h. Nous vous avons apporté un certain nombre de réponses, et je vais les reprendre ici, devant le Conseil municipal, afin que chacun dispose des mêmes éléments d'information. Vous nous avez interrogés sur le financement des associations, en vous demandant s'il s'agissait de la ligne budgétaire la plus impactée par une baisse de crédits, et quels choix avaient été faits pour préserver ce secteur. Je vous l'ai indiqué, et je le redis clairement : la baisse apparente de cette ligne doit être analysée avec beaucoup de prudence. D'abord, le montant global des subventions a été maintenu. Nous venons d'ailleurs de le voter ensemble. Contrairement à d'autres collectivités qui ont fait le choix de réduire leur soutien, la Ville a fait le choix de préserver son tissu associatif. Ce n'est pas une déclaration d'intention. Nous sommes allés à la rencontre des associations, qu'elles soient sportives, culturelles, humanitaires ou autres, pour leur annoncer individuellement le maintien de leur niveau de financement. Je tiens d'ailleurs à remercier Annie OGGERO MAIRE, qui a conduit ce travail de terrain. Il faut également rappeler que la lecture budgétaire en cours d'année peut être trompeuse. Certaines subventions sont attribuées en plusieurs temps et des décalages peuvent exister lorsque des dossiers sont déposés tardivement. Cela peut donner l'impression, à un instant donné, d'une baisse, alors qu'il s'agit simplement d'un effet de calendrier. Par ailleurs, plusieurs évolutions structurelles expliquent les variations que vous constatez. D'une part, la mise en place de la délégation de service public du service jeunesse avec l'IFAC entraîne une diminution mécanique d'environ 150 000 euros sur cette ligne, correspondant à un changement de mode de gestion. D'autre part, la compétence relative au rugby a été transférée à l'agglomération. La subvention correspondante, d'environ 200 000 euros, est désormais versée par celle-ci. C'est une opération neutre financièrement pour la Ville, mais qui se traduit par une baisse apparente dans le budget communal. Autrement

dit, les évolutions que vous relevez relèvent principalement de changements de périmètre ou de gestion, et non d'un désengagement de la collectivité.

Les associations restent soutenues :

- Par le maintien des subventions à périmètre constant,
- Par la mise à disposition de locaux,
- Et par un accompagnement renforcé, notamment via la Maison des associations.

S'agissant maintenant du OGEC Fénelon, vous avez souligné la stabilité de son financement. Cette stabilité s'explique simplement : cette contribution est calculée en fonction du nombre d'élèves. Mais surtout, il est essentiel de rappeler que ce financement ne relève pas du même cadre que les subventions aux associations. Il ne s'agit pas d'un choix discrétionnaire. Les contributions versées aux établissements privés sous contrat, comme l'OGEC Fénelon, répondent à des obligations légales, fixées par le Code de l'éducation. Ces règles imposent aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements dans des conditions comparables à celles des écoles publiques, au nom du principe de parité. Ce n'est donc ni une décision politique ponctuelle, ni un arbitrage libre : c'est une obligation réglementaire.

Madame Leïla TONNERRE

On comprend qu'il existe un principe de parité, mais, dans les faits, les conditions ne sont pas strictement identiques entre les écoles publiques et les établissements privés sous contrat. Dès lors, il serait utile de disposer d'éléments plus précis. Nous souhaiterions donc avoir le détail des modalités de calcul et des montants versés, afin de mieux comprendre concrètement comment ce principe est appliqué. Par exemple, sur les dépenses de fonctionnement, nous souhaiterions comprendre plus précisément à quoi correspondent les 360 000 euros versés chaque année. Concrètement, est-ce que ce montant couvre uniquement du fonctionnement ?

Est-ce qu'il inclut également des travaux ou d'autres types de charges ?

En réalité, au-delà de cette ligne, nous aimerions disposer d'une ventilation plus détaillée de ces dépenses afin de bien comprendre leur nature et leur répartition.

Monsieur le Maire

On ne peut pas comparer directement les deux situations car pour les écoles publiques la commune prend en charge l'ensemble des coûts : les fluides, le fonctionnement, la masse salariale, l'immobilier, les assurances, ainsi que les différents abonnements. Il s'agit donc de périmètres de dépenses très différents, ce qui rend toute comparaison directe peu pertinente.

Madame Leïla TONNERRE

C'est le service public, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

En revanche, pour un établissement privé sous contrat, la contribution de la commune correspond uniquement à la participation aux frais de scolarité, dans le cadre défini par la réglementation.

Monsieur Paul EUZIERE

Seulement les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Je vous ai répondu et je reste bien entendu à votre disposition pour continuer à vous apporter des éléments. Mais peut-être qu'en commission, si vous le souhaitez Mme Tonnerre, nous pourrions travailler plus en profondeur sur ces sujets. C'est précisément le rôle de ces commissions : préparer les dossiers, débattre, poser les questions et permettre à l'administration d'être présente autour de la table pour apporter des réponses complètes. En séance de conseil municipal, il est normal que toutes les réponses ne puissent pas être apportées dans le détail. C'est pour cela que nous avons des commissions ad hoc qui permettent un travail préparatoire plus précis et plus approfondi.

Madame Leïla TONNERRE

C'était 48 heures avant le conseil municipal. Je vous ai envoyé les questions et j'ai respecté le délai. Enfin, c'était jeudi.

Monsieur le Maire

Oui, mais je vous ai également répondu. Vous indiquez que la réponse vous aurait été transmise avant-hier, mais je vous rappelle que les éléments ont été envoyés ce matin. Je vais donc reprendre ici, devant le Conseil municipal, l'ensemble des réponses apportées à votre saisine de jeudi à 23h.

1. Sur les critères d'attribution des subventions aux associations

L'attribution des subventions repose sur une démarche encadrée, transparente et équitable au niveau de la collectivité, même si elle ne relève pas d'un cadre national strict. Première règle essentielle : aucun dossier incomplet ne peut être instruit. Les associations doivent déposer un dossier complet, sans quoi la demande n'est ni examinée en commission, ni présentée au Conseil municipal. Les services municipaux, avec le pôle vie associative et les élus concernés, veillent à cette exigence de rigueur. L'instruction des demandes est ensuite réalisée en commission, avec les élus et les services, qui peuvent analyser les dossiers, demander des compléments et formuler des propositions. Enfin, la décision revient au Conseil municipal.

Les subventions sont attribuées selon plusieurs critères :

- L'intérêt général du projet,
- Le dynamisme de l'association,
- Son ancrage territorial,
- La qualité des actions menées et leur impact,
- Et sa situation financière.

Sur ce dernier point, il est normal de s'interroger lorsque certaines structures disposent d'excédents importants sans projet d'utilisation immédiate. La collectivité n'a pas vocation à être une banque.

• Sur l'évaluation de l'impact des actions associatives

Vous proposez d'intégrer des critères d'évaluation sur la cohésion sociale, la mixité, la parité ou l'inclusion. C'est un sujet légitime. Aujourd'hui déjà, la ville dispose d'une connaissance fine des actions menées grâce à la proximité avec les associations et au suivi des services. Chaque association fournit un bilan d'activité, un bilan financier et des éléments qualitatifs sur ses actions et ses publics. Votre proposition pourra être étudiée dans le cadre d'un travail en commission si vous le souhaitez.

• Sur le contrôle des subventions

Plusieurs niveaux de contrôle existent :

- Lors de la demande, avec l'analyse des pièces obligatoires (bilan, AG, comptes),
- Tout au long de l'année via le suivi des services,
- Et, si nécessaire, par des contrôles complémentaires ciblés.

Ce système permet un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics.

2. Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Enfin, sur la baisse constatée des recettes et la question du taux de majoration. La ville a choisi de saisir l'administration fiscale afin de comprendre et corriger les anomalies constatées. À ce stade, nous n'avons pas de retour définitif de l'administration. Notre position est claire : nous privilégions la correction des bases fiscales plutôt qu'une augmentation généralisée du taux jusqu'au plafond de 60 %. Une telle hausse, appliquée pour compenser une anomalie, serait contre-productive et nuirait à l'attractivité du territoire. Nous préférons donc obtenir une rectification juste et pérenne.

Je vous remercie.

Madame Leïla TONNERRE

C'est un choix politique, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Absolument, et vous avez raison de le souligner : c'est aussi un choix politique. C'est d'abord un choix de dire que, lorsqu'il existe des anomalies ou des erreurs dans l'assiette fiscale, c'est à l'administration fiscale de les corriger, et non à la collectivité d'y répondre par une augmentation de la fiscalité locale supportée par nos habitants. C'est donc un choix de responsabilité et de pragmatisme. Mais c'est aussi un choix politique, assumé. Car décider d'appliquer systématiquement le taux maximal sur l'ensemble des résidences secondaires, c'est faire un choix qui peut avoir des effets importants sur l'attractivité du territoire. On peut considérer que ces résidences secondaires représentent une contribution fiscale importante. Mais elles représentent aussi des habitants à temps partiel, du pouvoir d'achat local, de la consommation et une dynamique économique pour la commune. L'enjeu est donc de trouver un équilibre plutôt que de chercher à maximiser mécaniquement la fiscalité, il s'agit aussi de préserver l'attractivité du territoire et d'accueillir, plutôt que de faire partir. Donc oui, c'est un choix politique. Et vous avez raison sur ce point.

Madame Leïla TONNERRE

De favoriser des personnes qui ne sont là pas toute l'année, en fait. Donc, nous, les habitants, on est là toute l'année. On participe à l'économie toute l'année. Récupérer de l'argent de cette taxe, cela favoriserait aussi les locaux. En fait, il y a aussi cette idée-là.

Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas, à mon sens, de régler un problème qui relève de l'administration fiscale en décidant de taxer l'ensemble des situations au taux maximal de 60 %. Une telle orientation aurait un impact direct sur l'attractivité de notre ville. Elle pourrait conduire certains contribuables à quitter le territoire, alors même qu'ils participent à l'économie locale et à la vie de la commune. C'est pourquoi notre position est la suivante : il revient d'abord à l'administration fiscale de corriger les erreurs ou anomalies constatées. Et sur ce point, nous continuerons à agir et à nous mobiliser pour obtenir ces corrections. Ensuite, bien sûr, il existe un choix politique, et vous avez raison de le souligner. Ce choix doit être assumé. Pour ma part, je l'assume : celui de préserver l'attractivité du territoire plutôt que d'engager une logique de pression fiscale maximale. Je considère qu'une ville attractive repose aussi sur un équilibre et qu'il faut éviter des mesures qui pourraient produire des effets contre-productifs. Mais avant même ce choix politique, il y a une priorité : la correction des anomalies fiscales. Et c'est dans ce sens que nous travaillons avec l'administration.

Sur la question des gros entretiens et renouvellements dans les écoles. Vous évoquiez le chiffre de 5 classes concernées, ce qui est exact pour le budget en cours. Mais il faut le replacer dans un contexte plus large. Comme indiqué dans les documents, des actions ont déjà été réalisées :

- 13 réfectoires ont été climatisés auparavant,
- 22 dortoirs ont été équipés,
- ainsi que 18 classes.

Cela signifie que des investissements importants ont déjà été engagés, même si, évidemment, le travail reste à poursuivre sur ce sujet.

Madame Leïla TONNERRE

Il faut simplement préciser que les réfectoires climatisés répondent à une obligation réglementaire. En effet, dès lors qu'une école accueille des temps périscolaires et des centres, les espaces de restauration doivent respecter des normes de confort et d'accueil qui s'imposent à la collectivité. Il s'agit donc d'une obligation légale concernant les réfectoires.

Monsieur le Maire

Nous ne pouvons pas réduire le débat à l'affirmation selon laquelle seules 5 classes auraient été concernées sur l'ensemble des groupes scolaires. Il faut aussi rappeler le travail déjà réalisé, et en avoir une vision globale. Certes, il reste des choses à faire, et vous avez raison de le souligner. Mais des actions importantes ont déjà été menées :

- Sur les dortoirs,

- Sur les cantines,
- Et sur 18 classes supplémentaires, en plus des 5 évoquées.

L'ensemble de ces interventions doit être pris en compte pour apprécier la réalité de l'effort engagé. Sur les autres points évoqués, je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions. Et il sera sans doute utile, à l'avenir, de pouvoir approfondir ces sujets en commission, afin de permettre un travail plus détaillé et plus serein, avec l'ensemble des éléments techniques. Enfin, sur la question de l'entretien des écoles, vous évoquez des classes qui ne seraient pas nettoyées. Je ne partage pas cette analyse. Nous n'avons pas, à ce jour, d'éléments qui confirment cette situation.

Madame Leïla TONNERRE

Vous pouvez demander à Madame Chabert, qui participe au conseil d'école, elle est au courant qu'il manque du personnel.

Monsieur le Maire

D'accord, je vais regarder ce point. Normalement, toutes les classes sont bien nettoyées. Donc, si des situations ponctuelles ont pu se produire en raison de l'absence de remplacement, nous allons les examiner précisément. Mais je vous rejoins sur le principe : toutes les classes doivent être nettoyées. C'est une exigence de base, et elle doit être respectée. Merci.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE et Madame TONNERRE votent contre et Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame LAZREUG, Madame CANADAS s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement du Budget Principal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement du Budget Principal ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2026 - 89 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2024 (67 783,93 €) et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2025 (43 693,00 €), soit un total à affecter au budget 2026 de 111 476,93 euros. Je vous propose d'affecter le résultat au 31 décembre 2025, soit un excédent de 111 476,93 €, à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

• AFFECTER le résultat au 31 décembre 2025, soit un excédent de 111 476,93 € comme suit :	
Excédent antérieur reporté	67 783,93 euros
Résultat de l'exercice	43 693,00 euros
Excédent au 31 décembre 2025	111 476,93 euros
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur) ligne 002	111 476,93 euros

**2026 - 90 BUDGET PRIMITIF 2026 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
APPROBATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Principal poste de dépenses :

Charges de fonctionnement du service : **151 476,93 €**

Ces charges se caractérisent notamment par l'acquisition de caveaux, cases ou enfeus.

Ces éléments viennent en complément des aménagements réalisés ou de l'entretien qui constituent des charges du budget principal.

Principaux postes de recettes :

Recettes de fonctionnement du service : **40 000,00 €**

Résultat net de fonctionnement 2025 reporté (compte 002) **111 476,93 €**

Soit un total de **151 476,93 €**

Ces recettes correspondent aux ventes des stocks acquis dans le cadre des charges évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2026 - 91 BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du crématorium, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2024 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2025, soit un total à affecter au budget 2026 de 53 360,87 euros. Le solde peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante à la section d'investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté). Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 53 360,87 €, en section de fonctionnement (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AFFECTER** le résultat au 31 décembre 2025, soit 53 360,87 € comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté 2024	83 040,75 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	- 29 679,88 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2025	53 360,87 €

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté 2024	17 223,51 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	29 870,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2025 y compris restes à réaliser :	47 093,51 €
Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002)	53 360,87 €

**2026 - 92 BUDGET PRINCIPAL
DOTATION INITIALE COMPLEMENTAIRE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La régie municipale créée par délibération n° 2022-135 du service public industriel et commercial du crématorium devant faire face à des dépenses courantes avant la mise en exploitation du service, il est nécessaire de prévoir une dotation initiale complémentaire qui lui permettra de faire face aux dépenses de fonctionnement. Une dotation initiale complémentaire de 150 000 € est donc prévue du budget principal vers le budget annexe du crématorium pour assurer les dépenses courantes de fonctionnement sur les exercices 2026 et 2027, les recettes du budget annexe ne pouvant commencer à être perçues qu'à la mise en exploitation du service soit sur l'exercice 2027. Cette dotation est non assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement d'une dotation initiale complémentaire d'un montant de 150 000 € H.T à la régie municipale du service public industriel et commercial du crématorium ;
 - **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 de la Ville ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au versement de la dotation initiale et de l'avance pluriannuelle remboursable.
-

**2026 - 93 BUDGET PRIMITIF 2026 - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
APPROBATION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

En 2023, la Ville a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un groupement de concepteurs-construteurs. Les projets des 3 groupements admis à concourir ont été remis le 29 janvier 2024. La ville de Grasse s'est engagée dans une démarche structurante afin d'adapter son offre funéraire aux évolutions sociétales et aux attentes des habitants. L'implantation d'un crématorium sur le territoire communal s'inscrit dans une logique de service public, visant à proposer une solution moderne, respectueuse des convictions de chacun et ajustée aux besoins démographiques locaux. À ce jour, l'absence d'une telle infrastructure sur le secteur contraint les familles grassoises à recourir à des équipements extérieurs à la commune, générant des difficultés tant logistiques qu'émotionnelles. Ce projet permettra ainsi de renforcer l'autonomie de la collectivité en matière d'accompagnement des obsèques, tout en garantissant une prise en charge de proximité pour les endeuillés. Ce projet poursuit plusieurs finalités déterminantes :

- Accessibilité et proximité : offrir aux Grassoises une solution funéraire complète sur leur territoire, limitant les déplacements vers des crématoriums éloignés et réduisant ainsi les délais et les charges financières associés.
- Respect des choix individuels : répondre à la demande croissante de crémation, qui représente aujourd'hui une alternative largement plébiscitée, tout en préservant la diversité des rites et des croyances.

- Maîtrise des coûts pour les familles : limiter les frais liés au transport et aux prestations externes, en offrant une solution locale et économiquement accessible.
- Intégration paysagère et environnementale : concevoir un équipement public sobre, respectueux du cadre naturel grassois et conforme aux normes environnementales en vigueur, notamment en matière d'émissions et de gestion des énergies.
- Soutien aux professionnels du funéraire : faciliter l'activité des entreprises de pompes funèbres de la commune en leur proposant une infrastructure de proximité, tout en consolidant l'attractivité du territoire.

Ce crématorium constituera ainsi un équipement public essentiel, au service des Grassois, alliant dignité, modernité et respect de l'environnement. Le futur crématorium s'étendra sur une surface utile de 851 m², répartie comme suit :

- 465 m² dédiés aux locaux et espaces publics ;
- 61 m² réservés aux espaces privatifs pour le personnel ;
- 325 m² affectés aux locaux techniques et aux installations de process.

L'équipement comportera une ligne de crémation dotée d'un four équipé de systèmes de filtration, dimensionnée pour une capacité initiale de 1 500 crémations par an. À terme, et en fonction de l'évolution des besoins, une seconde ligne pourra être installée, portant la capacité maximale à 3 120 crémations annuelles. Sur le plan opérationnel, les études de conception sont à ce jour entièrement achevées et toutes les autorisations administratives et urbaines ont été obtenues. Les travaux préparatoires de dévoiement des réseaux publics (assainissement et électrique) ont été engagés en novembre 2025 et se sont terminés à la fin du mois de mars 2026. Depuis le 31 mars 2026, les travaux de construction de ce nouvel équipement ont démarré pour une durée de 12,5 mois. Ainsi, l'ouverture de ce nouvel équipement est à présent envisagée pour le 1er juin 2027. Le coût estimé lié à la construction du bâtiment et ses aménagements est de 10 430 000,00 € HT, ce montant étant retraité des dépenses déjà réalisées sur les exercices 2023, 2024 et 2025 soit 907 330,52 € HT. Pour financer ces dépenses d'investissement, un tirage sur emprunt a déjà été effectué pour 950 K€. Pour les recettes de fonctionnement de 1 200 crémations par an, le prix moyen de la prestation globale retenu est de 950 €, équivalent donc à un produit annuel de 1 140 K€. En ce qui concerne le planning financier, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à 203 360,87 € HT pour l'année 2026, le principal poste de dépenses étant le suivant :

- Frais financiers 193 360,87 € HT.

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à 5 350 000,00 € HT pour l'année 2026, les principaux postes de dépenses étant les suivants :

- Etudes préalables, frais d'AMO et de bureau de contrôle : 300 000,00 € HT ;
- Conception réalisation : 4 700 000,00 € HT ;
- Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) : 350 000,00 € HT.

Concernant les recettes, elles sont constituées par une dotation initiale de 150 000,00 € par le solde d'exécution reporté pour 53 360,87 € H.T en section de fonctionnement, par l'emprunt à hauteur de 4 053 187,62 € H.T et par le solde d'exécution reporté pour 47 093,51 € H.T en section d'investissement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2025 du Service Public Industriel et Commercial du crématorium au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement du Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial du crématorium à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - **DELEGUER** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement du Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial du crématorium ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

2026 - 94 BOURSES ELITES ADOPTION - ATTRIBUTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur Gilles RONDONI

Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et à tous.

Il s'agit d'une délibération relative aux bourses élités. C'est un dispositif qui revient chaque année. Néanmoins, en raison de la présence de nouveaux élus, je vais en rappeler brièvement les principes. Ce dispositif, qui existe depuis avant 2014, vise à soutenir et récompenser des athlètes de niveau national, voire supérieur. Pour en bénéficier, plusieurs critères doivent être remplis :

- Être résident ou propriétaire à Grasse ;
- Pour les sportifs mineurs, ce sont les parents qui doivent répondre à cette condition ;
- Être licencié dans un club grassois, sauf lorsqu'aucun club local n'existe dans la discipline ou au niveau requis ;
- Et s'engager à répondre aux sollicitations de la commune.

Un jury, composé d'élus et de présidents de clubs, non concernés par les candidatures, s'est réuni le 6 octobre. Sur les dix dossiers présentés, neuf ont été jugés conformes aux critères définis dans la délibération de novembre 2014. Il est donc proposé d'attribuer ces bourses à neuf sportifs, pour un montant total de 3 570 euros.

La liste des bénéficiaires est détaillée dans la délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ATTRIBUER** une bourse de : 560 € à NAKACHE Maryline
- **ATTRIBUER** une bourse de : 700 € à LOPERGOLO Ingrid
- **ATTRIBUER** une bourse de : 490 € à CARMONA Lilou
- **ATTRIBUER** une bourse de : 315 € à PICARD Léia
- **ATTRIBUER** une bourse de : 350 € à DONNE Lucie
- **ATTRIBUER** une bourse de : 420 € à EL ASRI Mahira

- **ATTRIBUER** une bourse de : 280 € à AMPUERO Anaïs
 - **ATTRIBUER** une bourse de : 175 € à LIXON Timéo
 - **ATTRIBUER** une bourse de : 280 € à RUIZ Chloé
 - **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.
-

**2026 - 95 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR CULTUREL - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Permettez-moi tout d'abord de remercier les services de la vie associative pour le travail réalisé, ainsi que pour les nombreuses réunions organisées dans ce cadre. Je souhaite notamment saluer l'implication de Madame Laetitia Roux, de Monsieur Olivier Bréro, d'Olivier Girardeau, qui examinent les dossiers avec rigueur, ainsi que de Madame Lasson et de l'ensemble des collaborateurs mobilisés sur ces sujets. Comme cela a été indiqué, nous serons amenés à délibérer à nouveau au mois de juin pour certaines subventions de fonctionnement, notamment pour des dossiers incomplets ou déposés tardivement. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Maire, pour le choix qui a été fait de maintenir le niveau global des subventions, sans baisse, afin de préserver notre tissu associatif.

Nous pouvons à présent passer à la série de votes relative aux subventions de fonctionnement, en commençant par le secteur culturel. Le montant s'élève à 86 210 euros, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant, notamment Madame Guallino, Monsieur Euzière et Monsieur Laporte.

Madame Leïla TONNERRE

Sur le secteur culturel, une association qui s'appelle Cannes Atelier Danse Hervé Koubi récupère une subvention de 20 000 euros. Je voudrais juste savoir avoir des éclaircissements sur cette grosse subvention.

Monsieur le Maire

Oui, il s'agit d'une association avec laquelle la Ville a établi une convention. Cette compagnie est installée à l'espace Chiris, dans un bâtiment appartenant à la municipalité. Elle est aujourd'hui domiciliée à Grasse et mène un travail de grande qualité, reconnu à l'échelle locale, régionale, nationale et même internationale. Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place, notamment avec les collèges grasseois, ainsi qu'avec les écoles de la ville, afin de développer des actions en direction des élèves. Si vous le souhaitez, nous pourrions organiser une présentation plus complète de cette association à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

La compagnie participera également à Exporose, avec notamment une soirée prévue le samedi. Elle contribue ainsi pleinement à la vie culturelle de notre territoire, à travers la danse. Et je sais de quoi je parle.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur EUZIERE, Monsieur LAPORTE et Madame GUALLINO.

**2026 - 96 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur divers s'élève à 1 950 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant, notamment Madame GISQUET.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame GISQUET

2026 - 97 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR ENSEIGNEMENT / JEUNESSE - EXERCICE 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur enseignement/jeunesse s'élève à 141 730 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2026 - 98 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR EVENEMENTIEL / ANIMATION - EXERCICE 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant total des subventions proposées pour le secteur événementiel/animation s'élève à 19 835 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant : Madame OGGERO-MAIRE.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE.

**2026 - 99 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur militaire s'élève à 8 650 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant : Monsieur AMRANE, Monsieur KISS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame TONNERRE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur AMRANE, Monsieur KISS.

**2026 - 100 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SOCIAL / SANTE - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur santé social s'élève à 150 605 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant : Monsieur le Maire.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur le Maire

**2026 - 101 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SPORT - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur sport s'élève à 369 920 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame CANADAS s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2026 - 102 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SYNDICATS - EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le montant total des subventions proposées pour le secteur syndicats s'élève à 5 600 €, conformément à la liste qui vous a été transmise en annexe. Ces subventions constituent un soutien essentiel au tissu associatif local, qui contribue activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Il vous est donc demandé d'autoriser le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires. Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Pour ma part, je voterai contre cette subvention. Je considère ne pas pouvoir soutenir l'attribution de 4 000 euros à la CGT, c'est pas possible. Je ne peux pas. Et, dans la mesure où je ne peux pas établir de distinction avec d'autres situations comparables, je préfère voter contre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO (2 voix), Madame LAZREUG, Madame CANADAS votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2026 - 103 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à plusieurs associations de la commune, afin de soutenir des projets spécifiques ou des événements ponctuels.

Ces aides concernent notamment :

- L'organisation du festival Slammuzic à Grasse ;
- Le bal de la Saint-Jean ;
- Les élections Miss Grasse, Miss Pays de Grasse et Miss Pays d'Azur ;
- Des anniversaires d'associations, comme les 50 ans des Baisso Luserno, les 30 ans du Twirling Bâton du Plan de Grasse et les 70 ans de l'Union Sportive Grassoise ;
- Ainsi que le soutien à des activités sportives, notamment les déplacements de Grasse Pétanque et la participation du Judo Club du Plan de Grasse à des compétitions nationales et internationales.

Le montant total de ces subventions exceptionnelles s'élève à 8 950 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser ces subventions et à m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires ;

Je précise que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les élus concernés ne prendront pas part au vote et quitteront la salle lors de l'examen des subventions les concernant, notamment Madame Annie OGGERO-MAIRE.

Madame Leïla TONNERRE

J'ai une question. Le comité Miss Grasse reçoit une subvention exceptionnelle, alors que ce comité a déjà 8 000 euros. Donc, est-ce que ça fait l'objet d'un contrôle ? Merci.

Monsieur le Maire

Oui c'est une subvention exceptionnelle pour la location.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le périmètre du Pays de Grasse n'est désormais plus suffisant, au regard du développement de la manifestation. C'est pourquoi celle-ci s'étend aujourd'hui sur deux départements : les Alpes-Maritimes et le Var. Nous continuons bien entendu d'organiser Miss Pays de Grasse et Miss Grasse, mais également désormais Miss Pays d'Azur, à l'échelle de ces deux territoires. Cette évolution accompagne la montée en puissance de l'événement.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette explication que l'on versera au procès-verbal. Et on va vous demander de quitter la salle pour que l'on puisse voter.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 8 950,00 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Annie OGGERO-MAIRE

2026 - 104 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs par l'administration fiscale. Cette liste doit être transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Je vous demande d'approuver la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- Christophe MOREL
- Catherine BUTTY
- Ali AMRANE
- Aline BOURDAIRE
- Nicolas DOYEN
- Jean-François LAPORTE
- Simon DARAGON
- Marie CHABAUD

Commissaires suppléants :

- Karine GIGODOT
- Laurence COSTE
- Jeannette GISQUET
- François LAURENT
- Cendrina CADOT
- Jérôme COCHET
- James ROLLAND
- Mélanie ZARRILLO

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

Pour les fonctions de commissaires titulaires :

- Monsieur Christophe MOREL
- Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Ali AMRANE
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Nicolas DOYEN
- Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Simon DARAGON
- Madame Marie CHABAUD

Pour les fonctions de commissaires suppléants :

- Madame Karine GIGODOT
 - Madame Laurence COSTE
 - Madame Jeannette GISQUET
 - Monsieur François LAURENT
 - Madame Cendrina CADOT
 - Monsieur Jérôme COCHET
 - Monsieur James ROLLAND
 - Madame Mélanie ZARRILLO
-

2026 - 105 ESPACES VERTS - PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE D'ANTIBES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 9 avril 2026,

Monsieur Jean-François LAPORTE

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, il s'agit de la mise en place d'un partenariat, au sein du service des espaces verts, avec une école horticole d'Antibes. Ce partenariat permettra d'accueillir des élèves arboristes-élagueurs en formation, pour une durée d'environ 44 jours par an. Il s'agit d'un dispositif gagnant-gagnant : la Ville participe à la formation des élèves, qui interviennent en situation réelle, notamment pour des travaux d'élagage. La délibération porte sur trois points :

- Autoriser le principe de ce partenariat avec le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole du Campus Vert d'Azur d'Antibes ;
- Approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2027.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le principe du partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de la Promotion Agricole (CFPPA) du Campus Vert d'Azur d'Antibes ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de la Promotion Agricole (CFPPA) du Campus Vert d'Azur d'Antibes, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 juillet 2027.

Nous passons à la dernière partie du Conseil municipal. La question écrite de Madame Ghalouni. Je vous cède la parole pour nous lire votre question écrite.

Madame Yamina GHALOUNI

Je souhaite me faire l'écho d'une colère qui gronde dans le quartier de La Blaquièrre, une colère nourrie par un chiffre inacceptable : 32.

32 jours que la fibre est coupée pour des centaines de foyers.

32 jours que des travailleurs sont empêchés d'exercer leur activité en télétravail, menaçant parfois leur propre emploi.

32 jours que des étudiants et des écoliers sont coupés des ressources pédagogiques nécessaires à leur réussite. Plus grave encore : 32 jours que nos aînés, équipés de bracelets de télésurveillance ou de médaillons d'urgence, vivent dans l'angoisse.

Pour ces personnes vulnérables, la fibre n'est pas un loisir, c'est un fil de vie. Aujourd'hui, ce fil est rompu.

En cas de chute, en cas de malaise, qui répondra ? L'opérateur ? La fatalité ?

32 jours, c'est le temps qu'il a fallu pour que le sentiment d'abandon s'installe définitivement.

Après les crises liées au gaz, les habitants voient l'état de leur quartier se dégrader et leur lien au monde se couper, sans qu'aucune solution concrète ne leur soit apportée.

Notre question est simple : La Ville peut-elle encore tolérer que l'on traite les habitants de La Blaquièrre comme des citoyens de seconde zone pendant 32 jours supplémentaires ?

Nous demandons aujourd'hui :

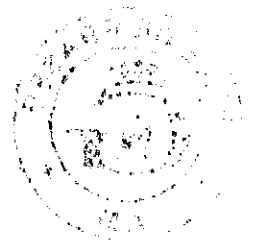
1. Que la municipalité tape du poing auprès de l'opérateur d'infrastructure pour obtenir un rétablissement sous 48 heures.
2. Que le CCAS soit missionné immédiatement pour identifier les personnes isolées dont la sécurité dépend de cette connexion et leur fournir des solutions de secours (clés 4G).
3. Qu'un véritable plan de remise en état du quartier soit présenté, car la dignité des habitants ne peut pas, elle aussi, attendre 32 jours de plus.

L'heure n'est plus à la patience, elle est à l'action immédiate.

Nous faisons des propositions. Nous attendons des réponses. Elles sont urgentes.

Monsieur le Maire

Par votre question écrite concernant la gronde du quartier de la Blaquièrre relative à la fibre coupée, veuillez trouver ci-dessous les éléments de compréhension de la situation. Effectivement, la société Orange a constaté dans le courant du mois de février, une énième dégradation du boîtier de ventilation de la fibre optique : ce sont les 3 câbles de connexion qui ont été coupés et qui ont amené la société Orange à envisager sa délocalisation afin d'en assurer une sécurisation plus importante. La ville de Grasse n'a, en aucun cas, été informée de cette situation ni par l'opérateur, ni par les usagers, ni même par les services publics locaux présents aux Fleurs de Grasse car l'alimentation en fibre de la mairie annexe, de la Maison France Services et de l'école Jean Crabalona, s'effectue par une fibre dédiée dite « fibre noire » qui, heureusement, n'a pas été endommagée. Je suis donc surpris qu'il ait fallu 32 jours pour informer la municipalité de cette situation inacceptable. Lorsque j'ai eu cette information, j'ai immédiatement contacté la direction d'Orange pour que soient rétablies dans le plus brefs délais, les connexions à Internet via la fibre.



De mon intervention, Orange a compris l'urgence de ce rétablissement et entamera dans les jours qui arrivent les travaux nécessaires à un rétablissement total de la situation antérieure. Cette opération nécessitera l'intervention de 3 opérateurs de soudure et 4 à 5 jours de travail continu pendant lesquels la Police Municipale assurera un accompagnement sécuritaire. Concernant l'équipement des aînés en bracelets de télésurveillance, là à nouveau, ni la commune, ni le CCAS, n'ont été sensibilisés par les entreprises privées prestataires de service en matière de télésurveillance, ni par aucune personne détentrice de ce dispositif. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ces équipements n'ont pas besoin d'un raccordement à la fibre pour fonctionner mais d'une ligne téléphonique filaire existante. Fort heureusement et contrairement à vos allégations, la défaillance du réseau de fibre n'a pas exposé nos aînés vulnérables à un risque supplémentaire. Aussi, je ne peux cautionner l'idée d'un abandon de ce quartier de la ville de Grasse, tant ma préoccupation à régler le problème a été immédiate dès lors que l'information me soit parvenue.

Madame Yamina GHALOUNI

Je suis très heureuse de vous avoir appris cette information et j'espère que vous allez faire au plus vite parce que les habitants ont reçu un message disant que ce sera rétabli le six mai.

Monsieur le Maire

Ils devraient intervenir rapidement, avec une première intervention prévue sur quatre à cinq jours dans les prochains jours. Cette intervention est rendue nécessaire par l'état du site : les installations ont été fortement dégradées, les fibres ont été endommagées, voire détruites. Il s'agit donc de remettre en état après un véritable acte de dégradation.

Madame Yamina GHALOUNI

Oui, j'ai parlé aussi du gaz. Ce sont des sauvages sur le quartier. J'avais oublié. Pardon. Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Juste avant de nous quitter, vous avez sur vos tables des pochettes. En bons Grassois, je vous invite à ne pas repartir avec. Je le précise notamment pour les nouveaux élus. Ces pochettes sont destinées à rester ici, pour les prochains conseils municipaux. Elles permettent d'y glisser les documents qui vous sont remis en séance. Donc merci de bien vouloir les laisser sur place, cela nous évitera d'en racheter. Merci à toutes et à tous pour la qualité de nos échanges ce soir.

La séance est levée à 18h00.

Grasse le 28 avril 2026,

Le Maire,



Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Mélanie ZARRILLO,